



RAPPORT

CCE 2022-0350

Rapport technique du secrétariat 2021

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport technique du secrétariat 2021

Bruxelles
09.02.2022

Table des matières

1.	L'économie belge a rebondi plus fort que ne le prévoyait le précédent Rapport technique, même si un nouveau ralentissement a été observé au cours des derniers mois.....	5
2.	Il y a donc quelques turbulences.....	8
3.	Malgré les turbulences, les perspectives de croissance restent pour l'heure favorables	11
4.	Mais les turbulences ont un impact important sur l'inflation	12
5.	Dans les pays voisins, l'inflation suit une tendance similaire, mais moins prononcée qu'en Belgique.....	16
6.	Les pénuries de main-d'œuvre et l'inflation élevée n'entraîneraient qu'en 2023 et 2024 en Allemagne et aux Pays-Bas une plus forte croissance des salaires que les années précédentes	22
7.	Augmentation des salaires en France en raison de l'inflation en 2022 et en raison de la reprise économique et des pénuries de main-d'œuvre en 2023 et 2024	25
8.	Les coûts salariaux horaires dans les trois pays de référence augmenteraient par conséquent davantage en 2023 et en 2024 qu'en moyenne sur la période 2019 à 2022.....	27
9.	En Belgique, plusieurs mécanismes existent pour retarder la transmission de l'inflation aux salaires... ..	28
10.	...mais en 2022, on connaîtra à la fois une forte inflation et une forte indexation.....	29
11.	L'indexation devrait diminuer en 2023 et en 2024.....	30
12.	Au-delà de l'indexation, les accords salariaux en Belgique peuvent prévoir des augmentations salariales de maximum 0,4% et une prime corona unique de maximum 500 euros.....	31
13.	Compte tenu de ces évolutions, le handicap des coûts salariaux serait de 1,2% en 2022	33
14.	Les prévisions d'inflation ont été déjà revues depuis décembre 2021	37
15.	L'incertitude est grande.....	38

16.	Annexe 1: Sources et méthodes	42
17.	Annexe 2 : Elimination des effets du tax shift 2016-2020	44
18.	Annexe 3 : Élimination des effets de la conversion du CICE sur l'évolution du coût salarial en France.....	46
19.	Annexe 4 : Adaptation de la série du coût salarial horaire en Belgique 1996-2001 suite à la révision des comptes nationaux concernant l'estimation du travail au noir	49
20.	Annexe 5: Neutralisation des accords salariaux soins de santé dans le calcul du handicap des coûts salariaux 2022.....	52

Liste des graphiques

Graphique 1-1 : Évolution du PIB réel depuis la pandémie en Belgique et dans les pays voisins (PIB 2019T4 = 100).....	6
Graphique 1-2 : Évolution de la valeur ajoutée réelle pour différents secteurs (PIB 2019T4 = 100).....	7
Graphique 1-3 : Développements économiques récents	8
Graphique 2-1 : Évolution du prix du pétrole Brent et des cotations utilisées dans la tarification du gaz naturel	9
Graphique 2-2 : Taux de vacance d'emploi en Belgique et dans la zone euro (économie de marché (NACE B-N))	10
Graphique 2-3 : Taux de vacance d'emploi en Belgique pour différents secteurs marchands	11
Graphique 4-1 : Contribution de l'énergie à l'inflation.....	13
Graphique 4-2 : Prévisions d'inflation (estimations annuelles).....	14
Graphique 4-3 : Prévisions inflation sous-jacente.....	15
Graphique 5-1 : Évolution de l'indice IPCH en Belgique et dans les pays voisins (janvier 2020 = 100).....	16
Graphique 5-2 : Inflation totale et ses groupes de produits - taux de variation entre décembre 2020 et décembre 2021	17
Graphique 5-3 : Inflation sur base de l'IPCH, estimations annuelles pour la Belgique et les pays voisins	18
Graphique 5-4 : Inflation de l'énergie, estimations annuelles pour la Belgique et les pays voisins.....	19
Graphique 5-5 : Inflation de base, estimations annuelles pour la Belgique et les pays voisins.....	20
Graphique 5-6 : Prévisions d'inflation pour la zone euro : OCDE versus BCE.....	21
Graphique 6-1 : Croissance des salaires contractuels en Allemagne	23
Graphique 6-2 : Hausse des salaires conventionnels aux Pays-Bas.....	24
Graphique 7-1 : Évolution du SMIC.....	26
Graphique 14-1 : Comparaison des prévisions d'inflation pour 2022 : prévisions en décembre 2021, en janvier 2022 et en février 2022.....	38
Graphique 15-1 : Prix contrats à terme gaz TTF aux Pays-Bas au 2 février 2022.....	39
Graphique 19-1 : Évolution cumulée du coût salarial horaire dans le secteur privé (S1-S13) en Belgique (1996=100).....	50

Liste des tableaux

Tableau 7-1 : Évolution du SMIC	27
Tableau 8-1 : Évolution du coût salarial horaire en moyenne dans les États membres de référence entre 2019 et 2024 selon les projections des banques centrales.....	28
Tableau 10-1 : Indice national des prix à la consommation, indice santé et indexation secteur privé 2017-2022, chiffres de la BNB (décembre 2021).....	29
Tableau 10-2 : Indice national des prix à la consommation, indice santé et indexation secteur privé 2020-2022, chiffres du BFP (février 2022).....	30
Tableau 11-1 : Indice national des prix à la consommation, indice santé et indexation secteur privé 2023-2024, chiffres de la BNB (décembre 2021).....	30
Tableau 12-1 : Distribution des primes corona pour les commissions paritaires où un montant est déterminé au niveau sectoriel	32
Tableau 13-1 : Calcul du handicap des coûts salariaux en 2022.....	34
Tableau 13-2 : Révision de l'indexation.....	35
Tableau 13-3 : Révision de la croissance du coûts salarial horaire de la moyenne des trois États membres de référence sur la période 2020-2022.....	35
Tableau 13-4 : Éléments ayant contribué au handicap des coûts salariaux en 2022	36
Tableau 14-1 : Comparaison des prévisions d'inflation de la BNB (décembre 2021) et du BFP (février 2022)	37
Tableau 16-1 : Prévision d'évolution du coût salarial horaire en moyenne dans les trois États membres de référence dans le secteur privé sur la période 2020-2022.....	43
Tableau 17-1 : Élimination des effets du tax shift de la masse salariale D1 du secteur privé dans les années 2016 et ultérieures	45
Tableau 17-2 : Prévision du handicap des coûts salariaux en tenant compte des effets du tax shift pour les années 2016 à 2019	45
Tableau 18-1 : Dépenses CICE au sens de la comptabilité nationale, montants en milliards d'euros.....	47
Tableau 18-2 : Croissance annuelle du coût salarial horaire en France dans le secteur privé, non corrigée et corrigée du CICE suivant la méthode du Rapport technique 2019	47
Tableau 18-3 : Croissance du coût salarial en France dans le secteur privé, non corrigée et corrigée du CICE, suivant la méthode du Rapport technique 2020	48
Tableau 19-1 : Impact de l'application de coefficients d'estimation constants pour le travail au noir pour la période 1996-2002 sur le coût salarial horaire	51
Tableau 20-1 : Subsidés alloués pour financer les augmentations salariales des accords soins de santé en 2021 et 2022.....	52
Tableau 20-2 : Prévision de croissance du coût salarial horaire dans le secteur privé en Belgique avant et après correction pour les augmentations salariales des accords sociaux soins de santé.....	53

Introduction

La loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité révisée le 19 mars 2017 (ci-après « la loi de 1996 ») prévoit que le secrétariat du Conseil central de l'économie publie un Rapport technique intermédiaire lors des années impaires, c'est-à-dire à la fin de la première année de la période de l'accord interprofessionnel (AIP). Ce Rapport technique est le rapport de l'année 2021. Pour des raisons de disponibilité de statistiques, il est toutefois publié en février 2022.

Dans le présent Rapport technique, on fournit une première estimation de ce que sera le handicap des coûts salariaux à la fin de la période de l'AIP, c.-à-d. en 2022. Il s'agit de l'écart entre l'évolution du coût salarial horaire (CSH) en Belgique et en moyenne dans les trois États membres de référence (Allemagne, Pays-Bas, France) dans le secteur privé entre 1996 et 2022, comme défini dans la loi de 1996.

En vertu de la loi de 1996, ce handicap est automatiquement corrigé en le déduisant de la marge maximale disponible de la prochaine période d'AIP, c.-à-d. 2023-2024.

L'estimation du handicap salarial (point 13) se fonde, d'une part, sur les évolutions salariales déjà réalisées en Belgique et dans les États membres de référence et, d'autre part, sur les prévisions en la matière (points 6 à 12). Pour ces dernières, il a été fait appel aux prévisions salariales de l'OCDE et à celles des banques centrales de Belgique et des pays voisins, pour lesquelles les prévisions des banques centrales ont servi de base¹. Les points 1 à 5 examinent donc plus en détail les scénarios macroéconomiques des banques nationales qui sous-tendent les prévisions de base des salaires.

Ces scénarios ont l'avantage d'être cohérents, puisque les banques centrales européennes partent toutes des hypothèses de l'Eurosystème. Un inconvénient est que les scénarios datent de décembre 2021 et que de nouvelles prévisions d'inflation ont été publiées depuis lors, lesquelles sont beaucoup plus élevées (voir point 14). De plus, le contexte dans lequel les prévisions sont faites est très incertain (voir point 15). Des ajustements majeurs dans les mois à venir ne sont donc pas à exclure. Le Conseil central de l'économie suivra donc de près ces développements.

1. L'économie belge a rebondi plus fort que ne le prévoyait le précédent Rapport technique, même si un nouveau ralentissement a été observé au cours des derniers mois...

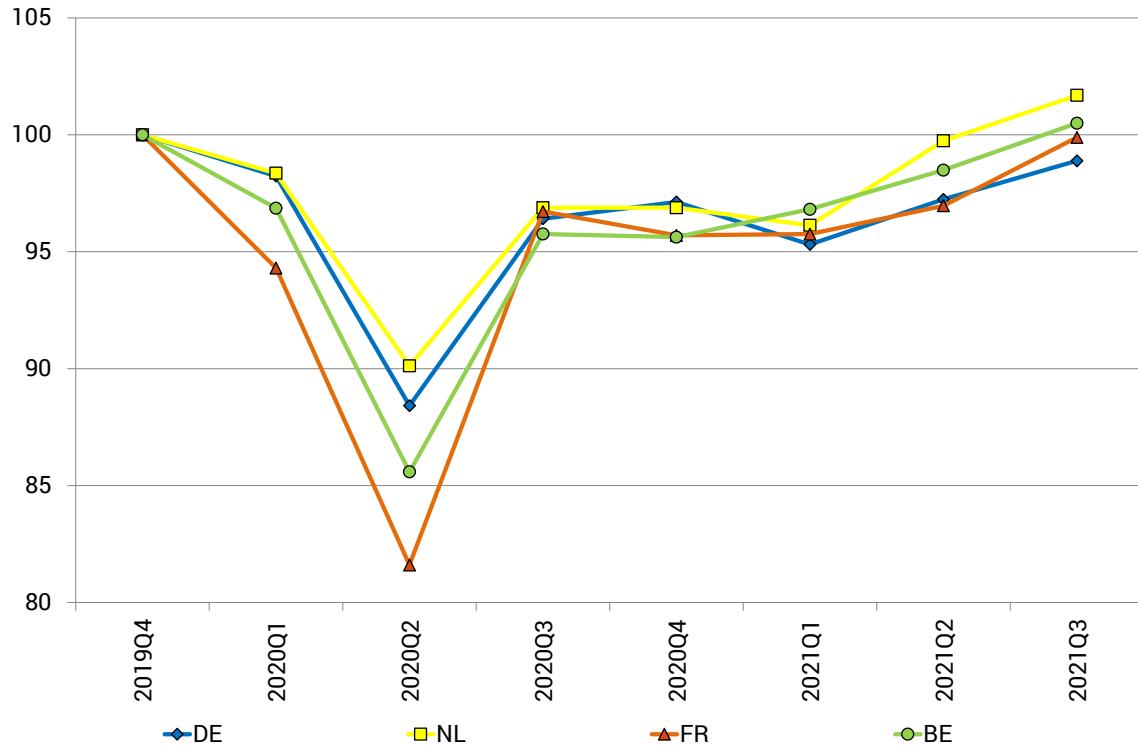
L'économie belge s'est redressée plus rapidement et plus vigoureusement que prévu initialement après la récession de 2020. Après avoir enregistré un recul de 5,7% en 2020, le PIB s'est accru de 6,1% en 2021, soit 2,6 pp de plus que dans les estimations d'il y a un an.

Même si le PIB reste inférieur à ce qu'il aurait été dans le scénario anticipé par la BNB avant le déclenchement de la crise du COVID, cette vigoureuse reprise a néanmoins permis à l'activité économique de retrouver au troisième trimestre 2021 le niveau d'avant la pandémie (et même de le dépasser légèrement). Ce n'était pas encore le cas en Allemagne et en France. Ceci s'explique dans une large mesure par la structure sectorielle de ces pays. Ainsi, la France a davantage souffert du

¹ Les deux prévisions ont été publiées au même moment et partent de scénarios macroéconomiques similaires, mais elles diffèrent légèrement en raison de différences dans les modèles et le *judgement*.

ralentissement du secteur du tourisme et l'Allemagne des perturbations mondiales sur les chaînes d'approvisionnement.

Graphique 1-1 : Évolution du PIB réel depuis la pandémie en Belgique et dans les pays voisins (PIB 2019T4 = 100)

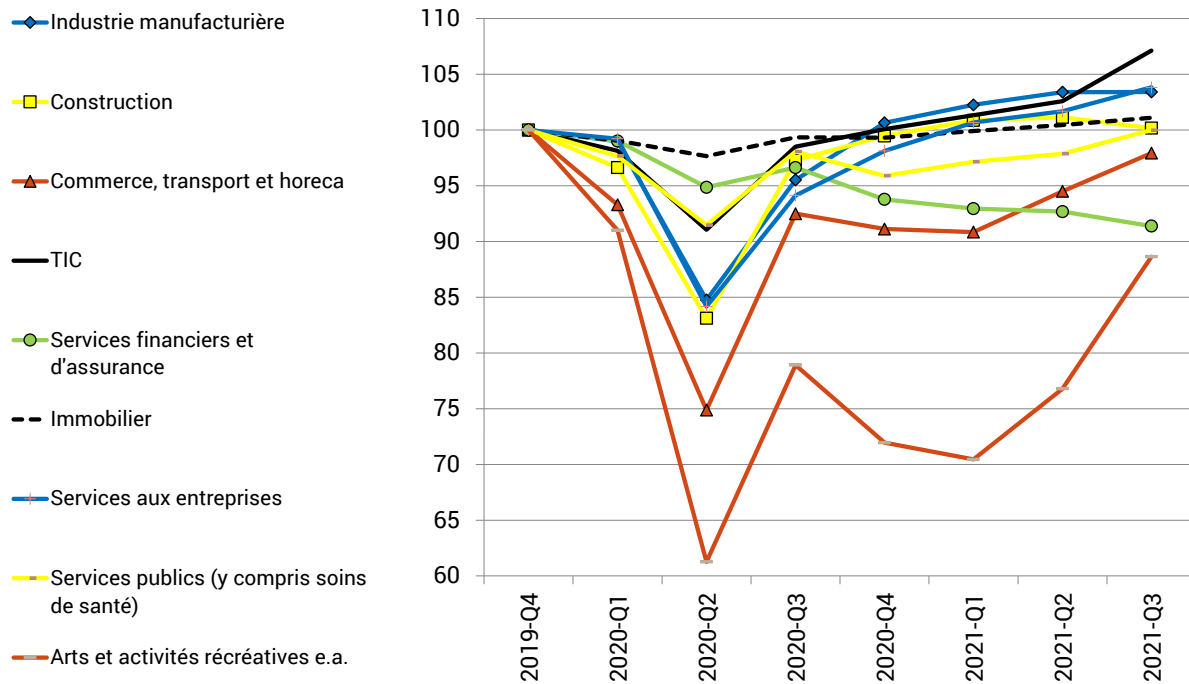


Note : données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires
Source : Eurostat

Derrière l'image macroéconomique positive de l'économie belge se cachent toutefois de grandes différences sectorielles, comme le montre le Graphique 1-2. Certains secteurs/entreprises sont encore fortement touchés par la pandémie en cours et ses mesures².

² La baisse de la valeur ajoutée des services financiers et d'assurance qui se poursuit à partir du quatrième trimestre 2020 s'explique par la forte hausse des prix dans le secteur (frais bancaires croissants liés aux opérations administratives). En prix courants, la valeur ajoutée du secteur financier augmente au cours de cette période.

Graphique 1-2 : Évolution de la valeur ajoutée réelle pour différents secteurs (PIB 2019T4 = 100)



Note : données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

Industrie manufacturière : industrie sans la construction ;

Services aux entreprises : activités professionnelles, scientifiques et techniques ; activités de services administratifs et de soutien ;

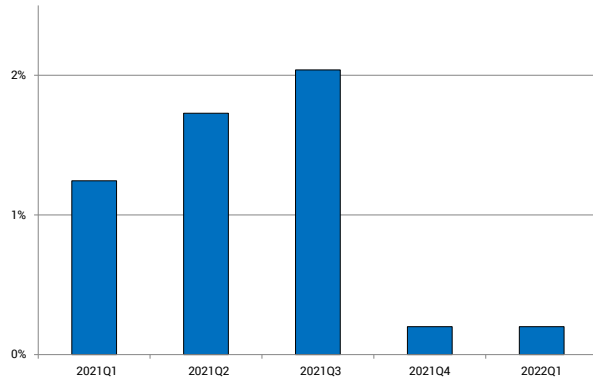
Services publics : administration publique, défense, enseignement, santé et action sociale ;

Arts et activités récréatives : arts, spectacles et activités récréatives ; autres activités de services ; activités des ménages et des organisations extra-territoriales.

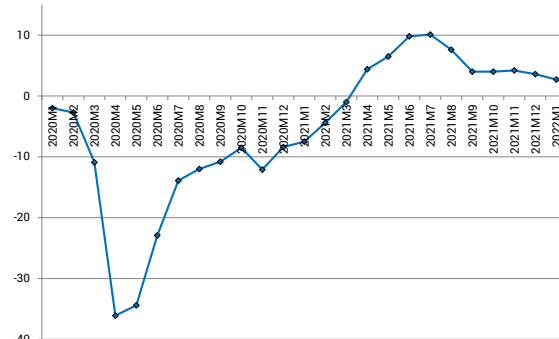
Source : Eurostat

En outre, nous constatons que la récente résurgence de la pandémie et un certain nombre de turbulences connexes (point 2) pèsent sur la reprise depuis quelques mois. La croissance de la valeur ajoutée réelle a fortement diminué au cours du dernier trimestre de 2021. Selon l'estimation « flash » de la BNB du 28 janvier, le PIB en volume aurait gagné 0,5% au quatrième trimestre de 2021 par rapport au trimestre précédent. L'indicateur synthétique de conjoncture de la BNB s'était déjà fortement replié avant cela (entre juillet et septembre), mais au cours des deux derniers mois, il a encore légèrement baissé.

Graphique 1-3 : Développements économiques récents

Croissance réelle sur base trimestrielle
BNB

Indicateur synthétique de conjoncture



Note : Les chiffres relatifs à la croissance réelle pour 2021T4 et 2022T2 proviennent des prévisions de la BNB de décembre. L'estimation « flash » pour 2021T4 est de 0,5%.

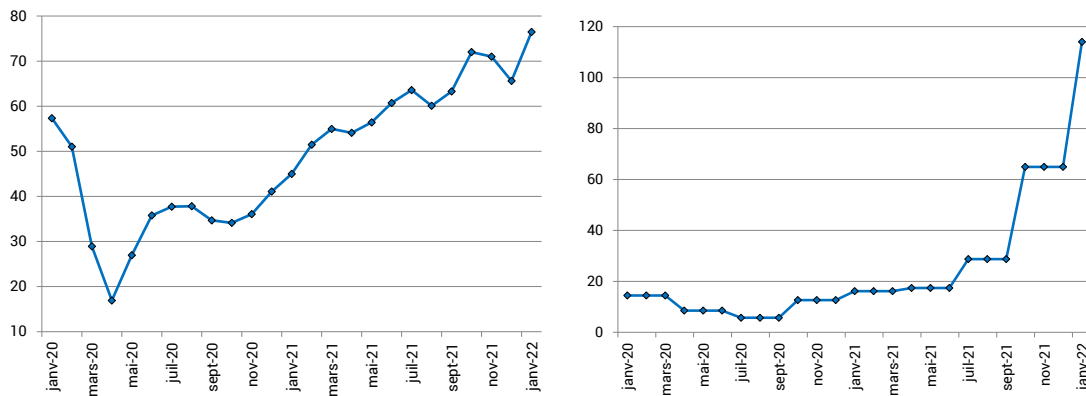
Source : BNB – projections de décembre et BNB – enquêtes de conjoncture

2. Il y a donc quelques turbulences...

Tout d'abord, il y a l'évolution du virus lui-même. Fin 2021, de nombreux pays ont vu une résurgence de la pandémie de COVID-19. Il en résulte des incertitudes supplémentaires, qui minent la confiance des consommateurs et des entreprises, mais aussi un taux important d'absentéisme du personnel pour cause de maladie et de quarantaine. Dans de nombreux pays, dont la Belgique, cette résurgence du virus a également entraîné la mise en place de nouvelles mesures restrictives qui pèsent également sur la reprise. De manière générale, il convient de noter qu'une couverture vaccinale élevée et des campagnes de rappel accélérées ont permis à la société de mieux faire face à la pandémie et aux restrictions qui en découlent, ce qui a atténué l'impact de la pandémie sur l'économie.

Les perturbations sur les chaînes d'approvisionnement constituent une deuxième turbulence majeure. L'activité économique mondiale a augmenté beaucoup plus rapidement que prévu en peu de temps, avec pour effet que la demande a dépassé l'offre sur certains marchés. Cela est venu s'ajouter à la réorientation importante de la consommation de services vers la consommation de biens - notamment pendant les confinements - qui a également surchargé les chaînes d'approvisionnement mondiales. Du côté de l'offre, ce problème a été exacerbé par les perturbations des chaînes d'approvisionnement liées à la pandémie et par des problèmes logistiques. En conséquence, on observe une augmentation significative des délais de livraison de certaines marchandises, une hausse considérable des prix du transport et une forte augmentation des prix de certaines matières premières et produits. Les prix à la production belges des biens intermédiaires (pour les marchés intérieurs et extérieurs) ont augmenté de 32% entre décembre 2019 et décembre 2021. Pour le groupe industriel « métallurgie et produits métalliques », les prix à la production ont même augmenté de 44%.

La forte hausse des prix de l'énergie crée également une turbulence majeure depuis quelques mois. La hausse de ces prix est en partie un phénomène de rattrapage. En raison notamment de la crise du COVID-19, les prix du pétrole ont considérablement baissé au premier semestre 2020. La reprise qui a suivi a ramené les prix du pétrole à leur niveau d'avant la crise au printemps 2021 ; la faible base de départ a engendré de manière purement statistique une forte hausse des prix. Mais après le printemps, les prix pétroliers ont continué à augmenter et les prix de l'électricité et surtout du gaz ont commencé à grimper en flèche.

Graphique 2-1 : Évolution du prix du pétrole Brent et des cotations utilisées dans la tarification du gaz naturel

Prix du pétrole (EUR par baril, janvier 2020- janvier 2022)

Cotations utilisées dans la tarification du gaz naturel (TTF103, euros/MWh, janvier 2020- janvier 2022)

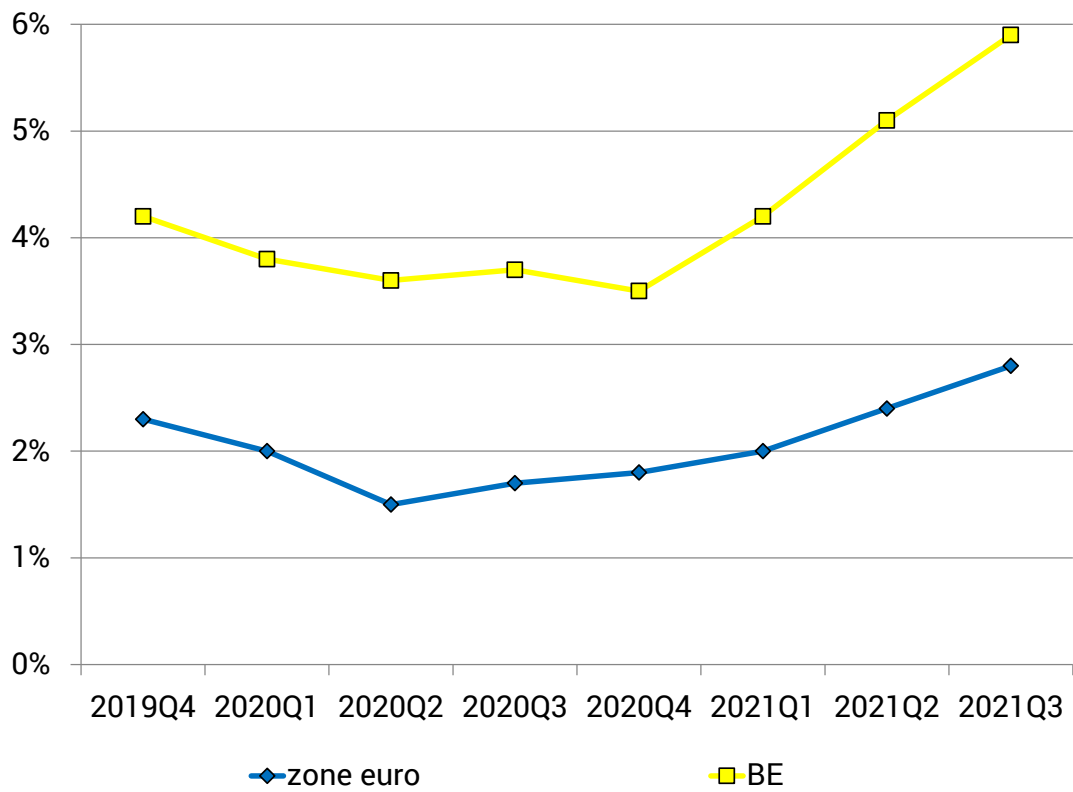
Note : le prix du pétrole est le prix Europe Brent Spot Price FOB

Source : Brent Spot Price - eia.gov (converti en EUR sur base du cours EUR/USD Eurostat) et cotations gaz - CREG

La hausse des prix du gaz à partir du 2ème trimestre 2021 s'explique principalement par l'augmentation de l'activité économique en Chine, l'augmentation du prix du CO2 qui accroît la demande de gaz naturel pour la production d'électricité, des niveaux de stockage inférieurs aux normes saisonnières et une diminution de l'offre de gaz naturel par canalisation (principalement depuis la Russie, mais dans une moindre mesure aussi depuis la Norvège). Les augmentations structurelles des prix de l'électricité à partir du deuxième trimestre de 2021 s'expliquent à leur tour principalement par les hausses de prix du gaz naturel et du charbon et, dans une moindre mesure, par l'augmentation du prix par tonne de CO2. Le prix du CO2 continue toutefois d'augmenter et restera un facteur structurel de la hausse des prix de l'électricité à moyen terme. (CREG, 2021a)

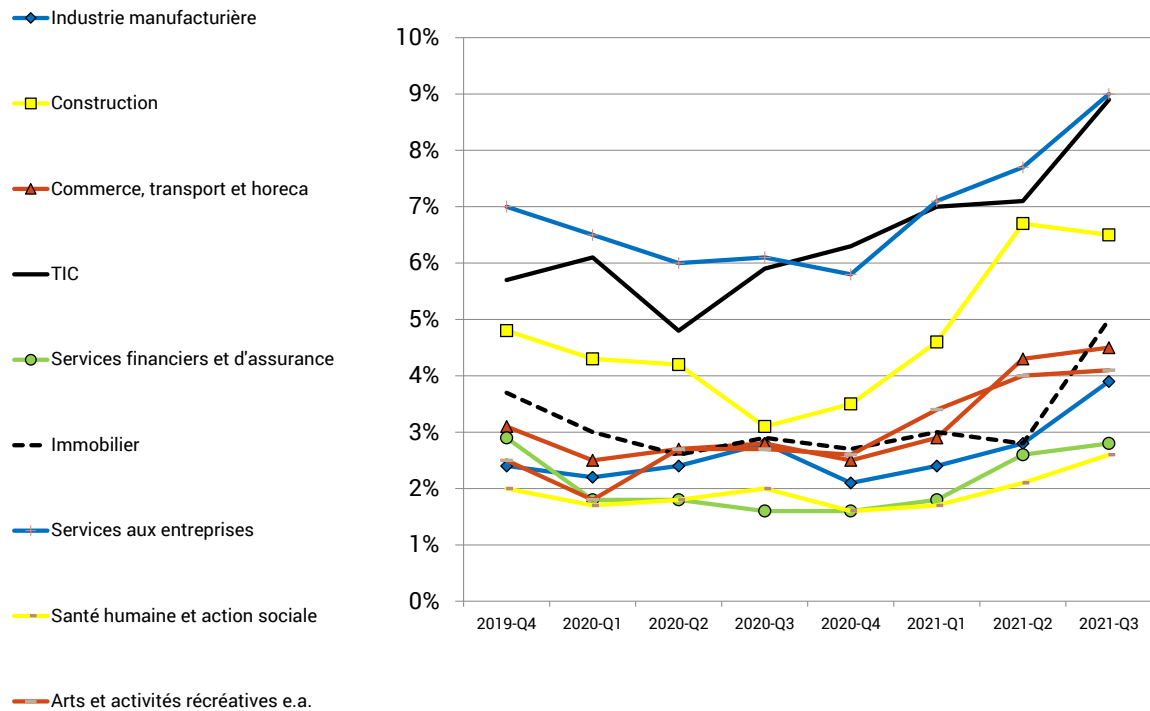
Un dernier facteur important pesant sur le développement économique est la pénurie de main-d'œuvre. Avant la crise du COVID-19, la Belgique était déjà confrontée (en particulier dans certains secteurs) à une pénurie de personnel qualifié. En 2020, la pénurie s'est légèrement réduite en raison de la pandémie, mais entre-temps, la situation du marché du travail est déjà redevenue très tendue, comme en témoigne le niveau record du taux de vacance d'emploi, qui est également supérieur à la moyenne dans la zone euro (Graphique 2-2). Dès lors, le pourcentage d'entreprises ayant participé à l'enquête trimestrielle de la BNB qui ont indiqué qu'elles ne trouvaient pas suffisamment de personnel qualifié est passé de 15% en janvier 2020 à 25% en janvier 2022, ce qui a un impact négatif sur le potentiel d'expansion de l'offre.

La tendance à la hausse du taux de vacance d'emploi s'observe dans la plupart des secteurs, mais comme l'indique le Graphique 2-3, il existe de grandes différences de niveau entre les secteurs.

Graphique 2-2 : Taux de vacance d'emploi en Belgique et dans la zone euro (secteurs marchands (NACE B-N))

Note : données corrigées des variations saisonnières ; le taux de vacance d'emploi représente le rapport entre le nombre de postes vacants et le nombre d'emplois (pourvus ou ouverts).

Source : Eurostat

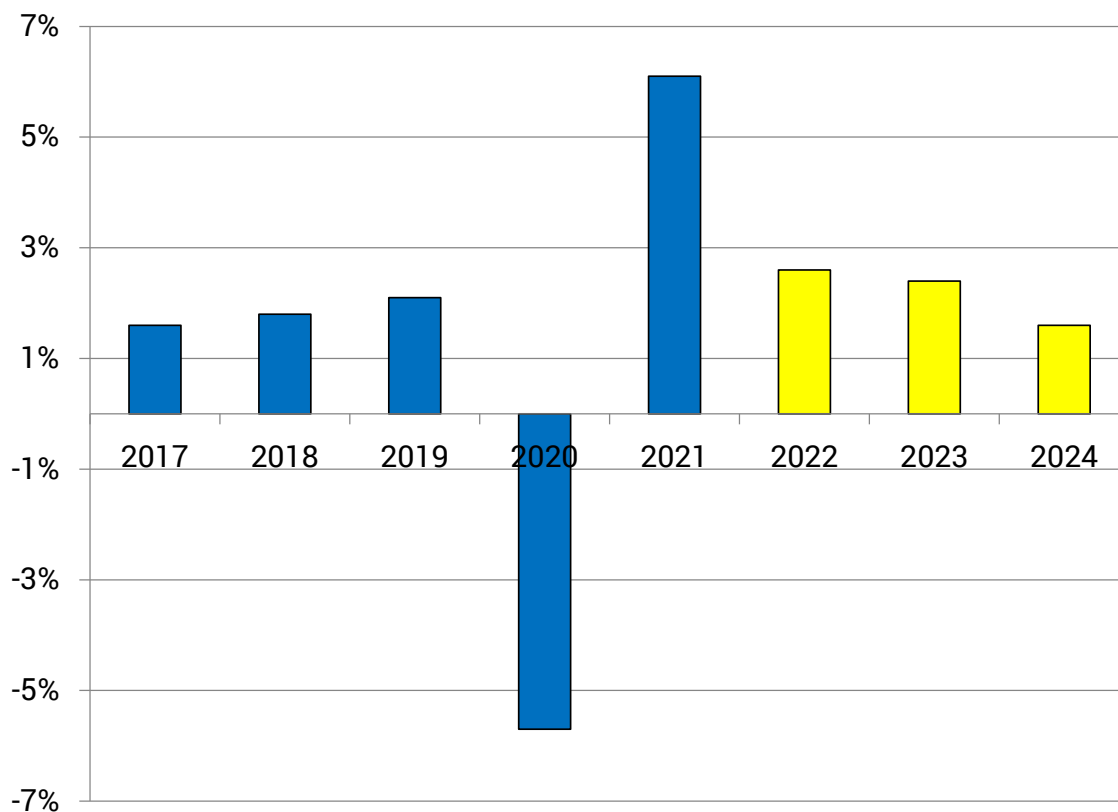
Graphique 2-3 : Taux de vacance d'emploi en Belgique pour différents secteurs marchands

Source : Eurostat

3. Malgré les turbulences, les perspectives de croissance restent pour l'heure favorables

Comme indiqué au point 1, les turbulences ont eu/ont un impact négatif sur la reprise économique à la fin de 2021 et au début de 2022. Il est donc important que les problèmes liés à l'offre soient résolus afin que la politique de relance puisse effectivement avoir un impact positif sur la croissance et que la reprise puisse se poursuivre.

Selon les prévisions que la BNB a publiées en décembre 2021, la croissance ne devrait repartir à la hausse qu'à partir du printemps 2022, lorsque les contraintes d'approvisionnement s'atténueront et que la situation sanitaire s'améliorera. Mais globalement, les perspectives de croissance pour 2022 et au-delà restent favorables.

Graphique 3-1 : Perspectives de croissance pour 2022, 2023 et 2024

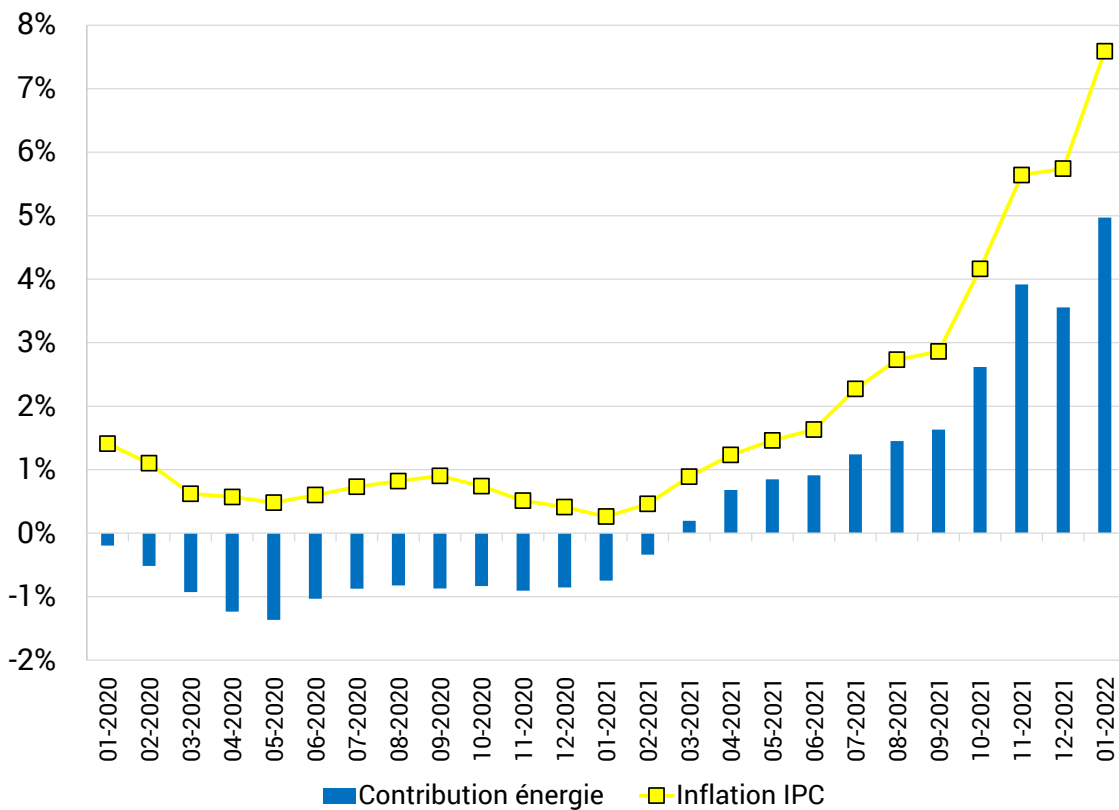
Source : BNB, prévisions de décembre 2021

4. Mais les turbulences ont un impact important sur l'inflation

L'inflation a fortement augmenté au cours de l'année écoulée et certainement au cours des derniers mois, non seulement en Belgique mais dans le monde entier. La vigoureuse reprise économique a entraîné une augmentation considérable de la demande de biens et de services. Combiné à des contraintes du côté de l'offre (cf. les turbulences), cela a entraîné des hausses de prix considérables.

Le graphique ci-dessous montre que l'énergie a très largement contribué à la poussée d'inflation que nous avons connue ces derniers mois : en janvier 2022, cette catégorie de produits a contribué à hauteur de 4,97 points de pourcentage au taux d'inflation global de 7,59%.

Graphique 4-1 : Contribution de l'énergie à l'inflation



Note : l'inflation mesure le taux de croissance (%) de l'IPC par rapport au même mois de l'année précédente.
Source : Statbel

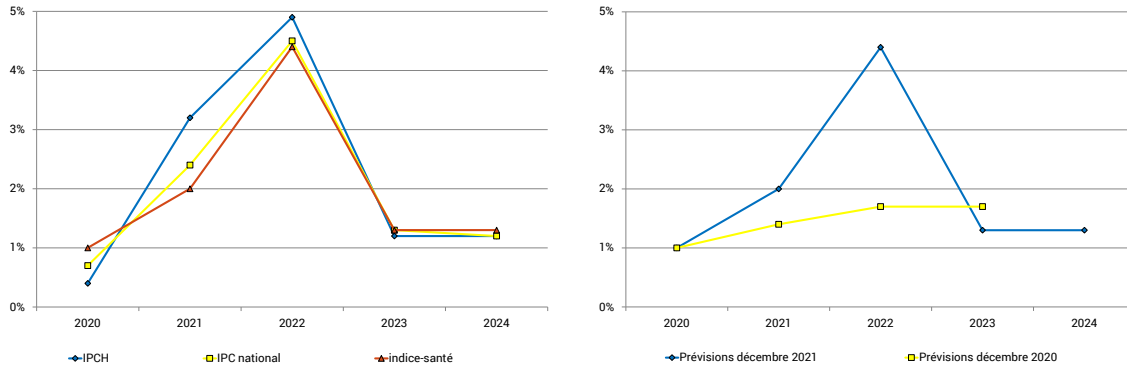
Selon les prévisions de la BNB (décembre 2021), l'inflation continuerait d'augmenter jusqu'en février 2022, après quoi elle se replierait progressivement. Sur base annuelle, l'inflation serait selon la BNB encore plus élevée en 2022 qu'en 2021, mais elle diminuerait à nouveau par la suite (voir le panneau A du Graphique 4-2).

Tant en 2021 qu'en 2022, les prévisions d'inflation de la BNB sont nettement supérieures à ce qui était attendu lors de la rédaction du précédent Rapport technique (voir le panneau B du Graphique 4-2).

Graphique 4-2 : Prévisions d'inflation (estimations annuelles)

Prévisions d'inflation selon différents concepts

Évolution de l'indice santé : prévisions de décembre 2020 par rapport aux prévisions de décembre 2021



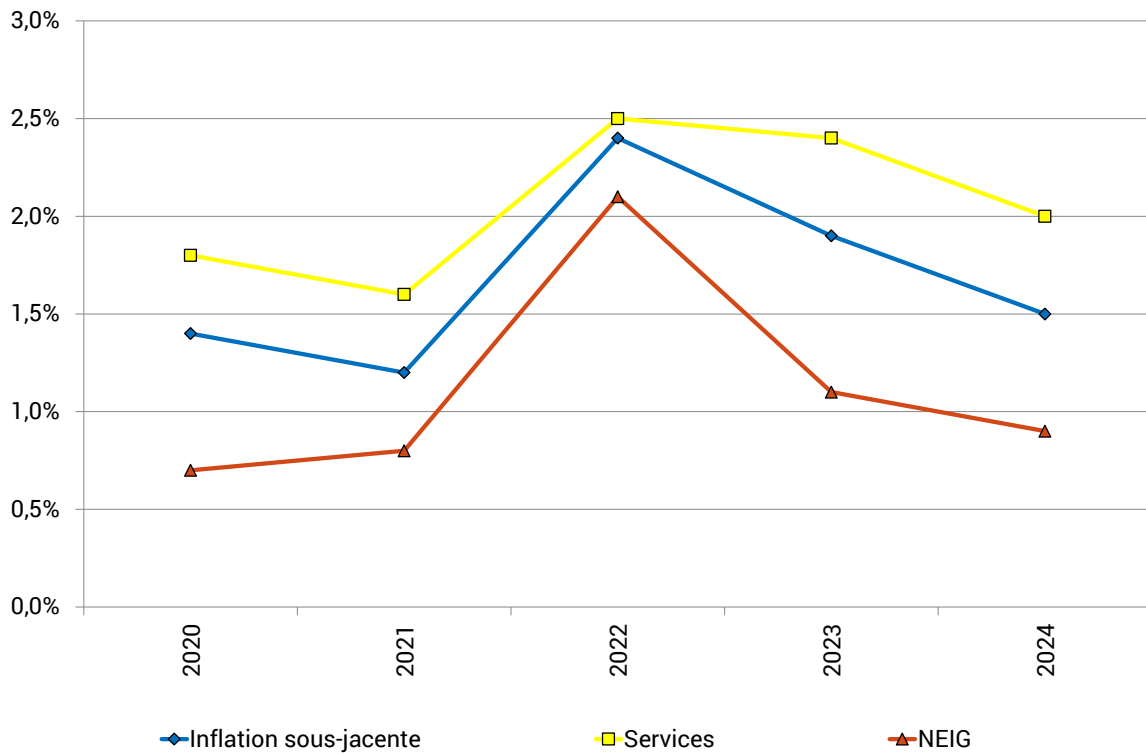
Note : La différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et l'indice national des prix à la consommation (IPC) est expliqué à la note de bas de page 4.
Source : BNB, prévisions de décembre 2020 et décembre 2021

L'une des principales hypothèses du scénario de la BNB est que les prix de l'énergie sur les marchés internationaux continueront à augmenter jusqu'en avril 2022, à la suite de quoi ils se replieraient et continueraient à baisser progressivement jusqu'à la fin de la période de projection. Dans cette hypothèse, l'inflation de l'énergie resterait élevée en 2022, mais deviendrait négative en 2023 et 2024.

Il n'est pas illogique de considérer que les prix de l'énergie ne continueront pas à augmenter aux mêmes taux élevés que ceux que nous avons connus ces derniers mois. En effet, les énormes hausses de prix que nous observons actuellement par rapport à 2020 sont dues en grande partie au niveau très bas des prix de l'énergie en 2020, induit notamment par la crise du COVID-19. Cet effet de base s'estompera progressivement. Mais le moment exact où le refroidissement se produira et son ampleur sont très incertains (cf. infra).

Pour l'inflation de base également - qui ne tient pas compte des composantes les plus volatiles, notamment l'évolution des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires non transformées - la BNB prévoit encore une forte augmentation en 2022. En particulier pour les biens industriels non énergétiques (BNEE), la hausse des coûts de l'énergie et d'autres intrants (en raison des perturbations de la chaîne d'approvisionnement) continuerait à se traduire par des augmentations de prix pendant un certain temps encore (au moins partiellement). Pour les services, les effets de réouverture ont déjà provoqué une forte hausse des prix (de nombreuses entreprises de services ont augmenté leurs prix après le confinement). Mais l'augmentation des coûts due aux indexations, qui sont (partiellement) répercutées sur les prix, jouerait également un rôle en 2022 et dans une moindre mesure en 2023, en particulier dans l'inflation des services.

Graphique 4-3 : Prévisions inflation sous-jacente



Note : l'inflation sous-jacente est mesurée par l'IPCH, hors alimentation et énergie.

Source : BNB, prévisions de décembre 2021

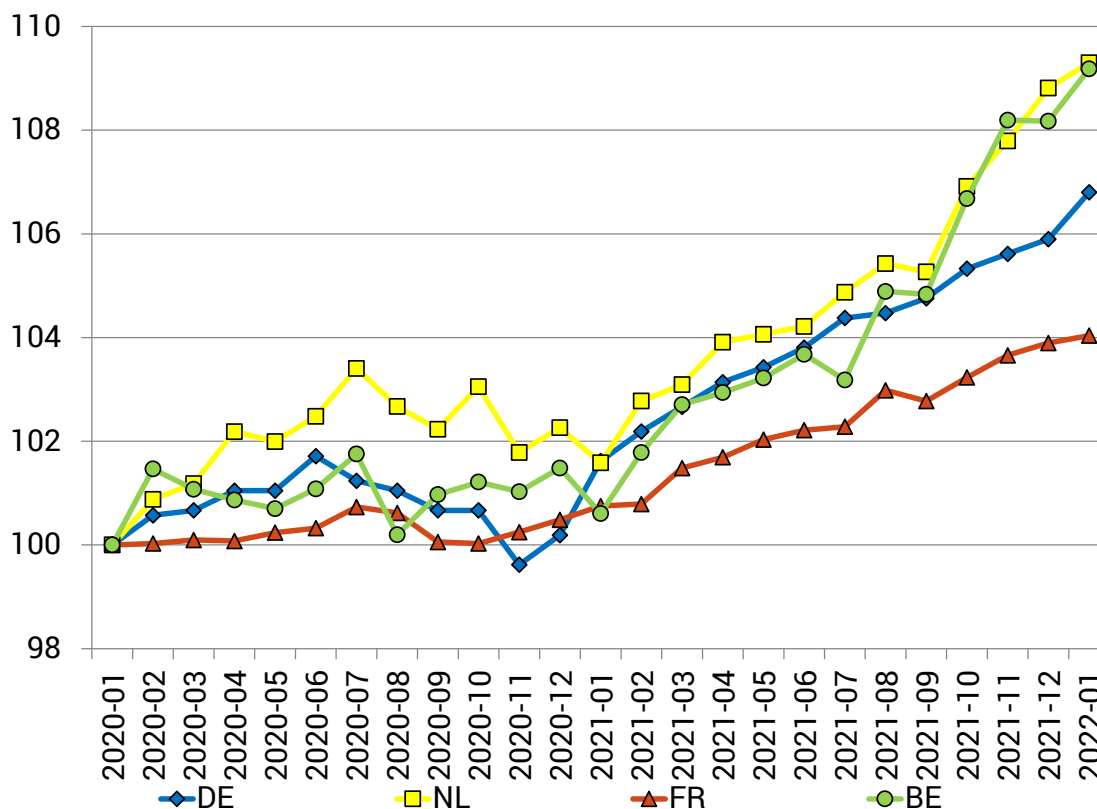
Dans l'ensemble, la BNB prévoit que l'inflation sous-jacente grimpera jusqu'à 2,4% en 2022, puis reviendra à sa moyenne à long terme d'environ 1,5% en 2024. Aucune spirale de longue durée entre les salaires et les prix n'est donc attendue³. Cela s'explique par l'hypothèse selon laquelle la pression extérieure sur les coûts est appelée à se modérer dans le courant de 2022 (en raison de la normalisation progressive présumée des chaînes d'approvisionnement et des attentes du marché en matière de baisse des prix des produits énergétiques), mais aussi par l'hypothèse selon laquelle la forte croissance des coûts des intrants (dont l'augmentation des coûts salariaux) sera en grande partie compensée par la compression des marges bénéficiaires des entreprises.

³ Si la hausse de l'indice santé entraîne une augmentation des salaires, les entreprises peuvent à leur tour répercuter cette hausse sur les prix à la consommation ; s'il en découle de nouvelles indexations des salaires, nous sommes pris dans une spirale salaires-prix.

5. Dans les pays voisins, l'inflation suit une tendance similaire, mais moins prononcée qu'en Belgique

Une comparaison internationale de l'inflation est effectuée sur la base de l'IPCH. Il convient de noter que l'IPCH est plus élevé que l'indice national des prix à la consommation (voir Graphique 5-1)⁴.

Graphique 5-1 : Évolution de l'indice IPCH en Belgique et dans les pays voisins (janvier 2020 = 100)



Note : Chiffres pour janvier 2022 sur base de l'estimation « flash » d'Eurostat le 02/02/2022

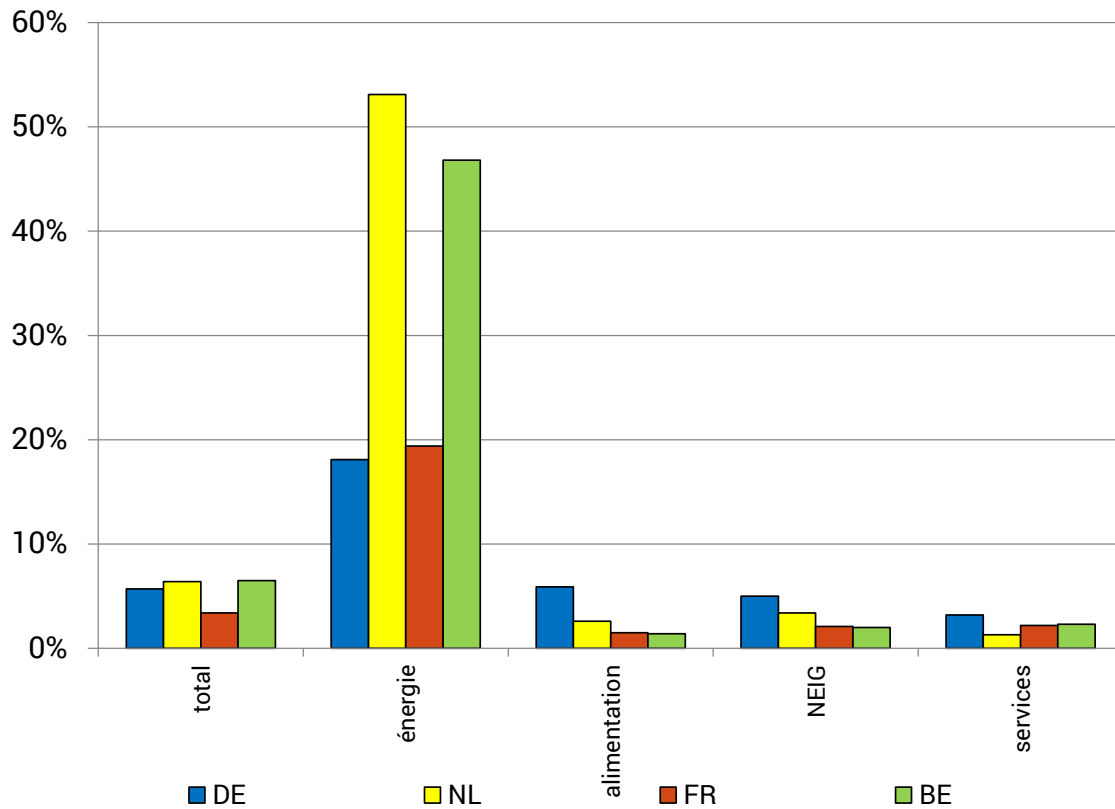
Source : Eurostat

Après une très faible hausse des prix en 2020 (et même une baisse à certaines périodes), nous constatons une accélération de l'inflation dans tous les pays en 2021. En Allemagne, on observe une forte augmentation de l'IPCH au début de 2021. Cela s'explique par la fin de l'abaissement temporaire de la TVA (mis en place du 1er juillet à la fin décembre 2020). Mais au second semestre de 2021, l'inflation en Belgique et aux Pays-Bas est clairement plus élevée que dans les pays voisins.

⁴ Il y a deux différences majeures entre l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La première concerne la pondération des catégories de produits dans l'indice. La pondération du panier de biens et de services dans l'IPCH repose principalement sur les comptes nationaux. Pour les niveaux détaillés inférieurs, l'enquête sur le budget des ménages est utilisée. De son côté, l'IPC se base principalement sur l'enquête sur le budget des ménages pour tous les niveaux. Une deuxième différence importante concerne le gasoil de chauffage. Pour le calcul de l'IPCH, on utilise le prix courant, tandis que pour le calcul de l'IPC, on utilise une moyenne pondérée sur 12 mois.

Le Graphique 5-2 montre que la forte augmentation des prix des produits énergétiques que nous avons déjà constatée pour la Belgique se produit dans tous les pays, mais les Pays-Bas et la Belgique remportent la palme à cet égard.

Graphique 5-2 : Inflation totale et ses groupes de produits - taux de variation entre décembre 2020 et décembre 2021



Source : Eurostat

Quelques facteurs expliquant la répercussion importante des prix de gros sur les prix de détail de l'énergie en Belgique

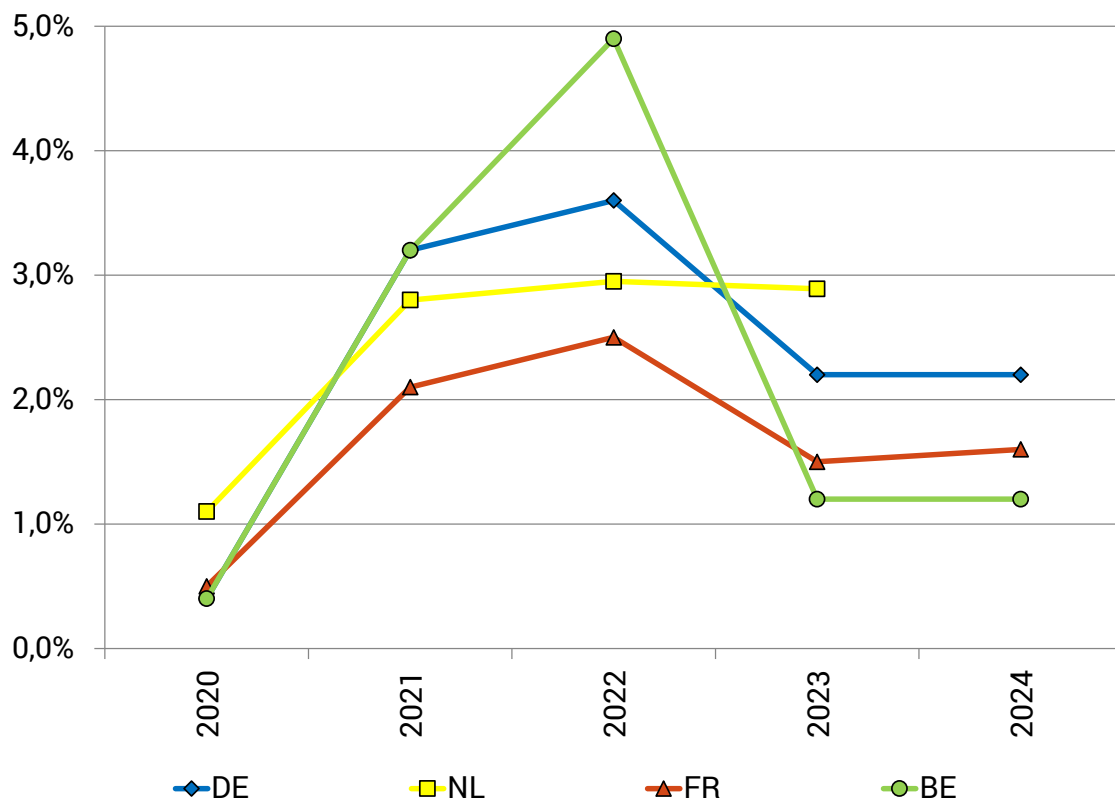
- la base des indices : en Belgique, comme aux Pays-Bas, il existe un lien étroit entre les développements sur les marchés de gros et les prix des marchés de détail ; les prix des produits sur les marchés belges de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages (et les PME) sont entièrement liés aux cotations sur les marchés de gros, de sorte que les fluctuations sur les marchés précités ont un impact rapide sur le prix au consommateur via le paramètre d'indexation.
- produits fixes ou variables : une grande proportion de contrats à prix fixe a un effet modérateur sur l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel. Or, la Belgique a une plus grande proportion de contrats variables et les prix des contrats à prix variable sont également ajustés relativement rapidement (c'est-à-dire trimestriellement ou mensuellement, plutôt que tous les six mois aux Pays-Bas). Il convient de noter qu'entre-temps, de nombreux fournisseurs ne proposent même plus de contrats à prix fixe ou ne le font qu'à des prix élevés.
- le degré de libéralisation du marché : l'inflation relativement faible de l'énergie en France s'explique par le fait qu'environ 70% des ménages bénéficient pour l'électricité du tarif réglementé (Tarif Bleu) d'EDF. Ce prix ne change généralement qu'une fois par an et est

déterminé et contrôlé par la « Commission de régulation de l'énergie (CRE) ». La France a également gelé temporairement certains prix de l'énergie.

- la part de la composante énergie dans la facture totale : pour le gaz naturel, la part de la composante énergie dans la facture totale est élevée en Belgique. Le prix de l'électricité et du gaz naturel comprend également une faible part de taxes fixes (qui ne varient pas avec le prix de l'énergie) et les accises sur le gasoil de chauffage sont moins élevées en Belgique.

Une comparaison des estimations faites par les banques nationales des différents pays en décembre montre que l'inflation attendue en 2022 en Belgique est plus élevée que dans les pays voisins, alors qu'elle est plus faible en 2023 et 2024.

Graphique 5-3 : Inflation sur base de l'IPCH, estimations annuelles pour la Belgique et les pays voisins

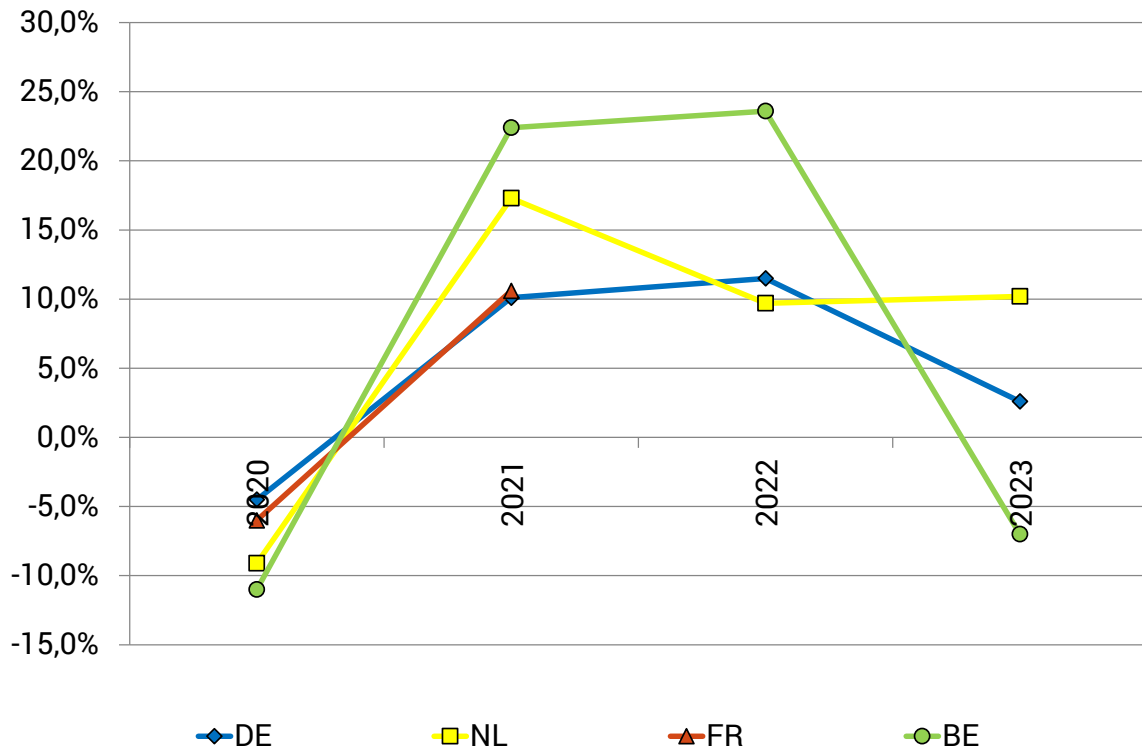


Source : Chiffres réalisés : Eurostat ; Prévisions : banques nationales de différents pays

Cela reflète dans une large mesure les différences de prévisions en matière d'inflation de l'énergie ; le lien étroit entre les cotations sur les marchés de gros et les prix de détail du gaz et de l'électricité en Belgique, ainsi que les faibles accises sur le gasoil de chauffage, engendre non seulement une augmentation plus rapide de l'inflation de l'énergie lorsque les prix augmentent, mais aussi une diminution plus rapide lorsque les prix baissent (voir Graphique 5-4).

Les prévisions d'inflation sous-jacente pour la Belgique et les pays voisins sont plus proches les unes des autres (voir Graphique 5-5).

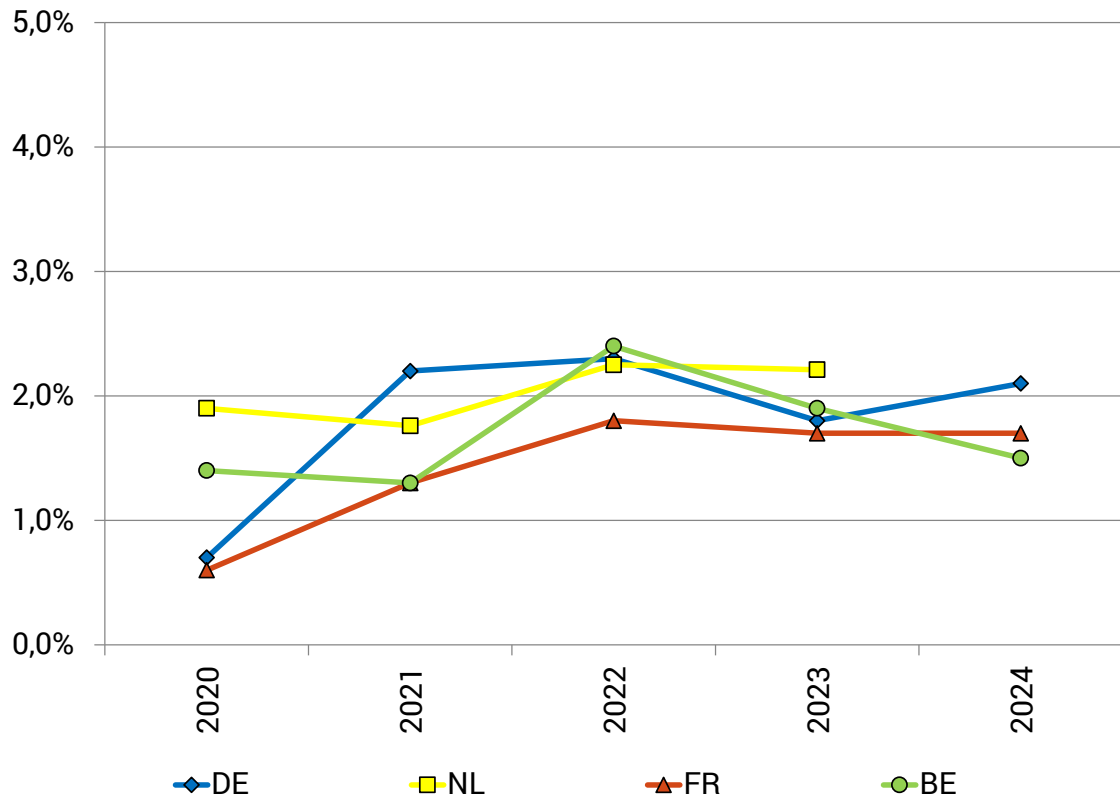
Graphique 5-4 : Inflation de l'énergie, estimations annuelles pour la Belgique et les pays voisins



Note : La France ne publie pas de prévision pour l'inflation de l'énergie, mais elle a pris un certain nombre de mesures qui permettront de maintenir la contribution de l'inflation de l'énergie à un niveau relativement faible. Ainsi, le prix réglementé du gaz a été gelé pour toute l'année 2022. En outre, le prix réglementé de l'électricité ne sera augmenté que de 4% en février (contre 35% en l'absence de la mesure).

Aux Pays-Bas, une réduction d'impôt supplémentaire est temporairement accordée sur la facture d'énergie et, en plus, une réduction du taux d'imposition sur l'électricité en 2022.

Source : Chiffres réalisés : Eurostat ; Prévisions : banques nationales de différents pays

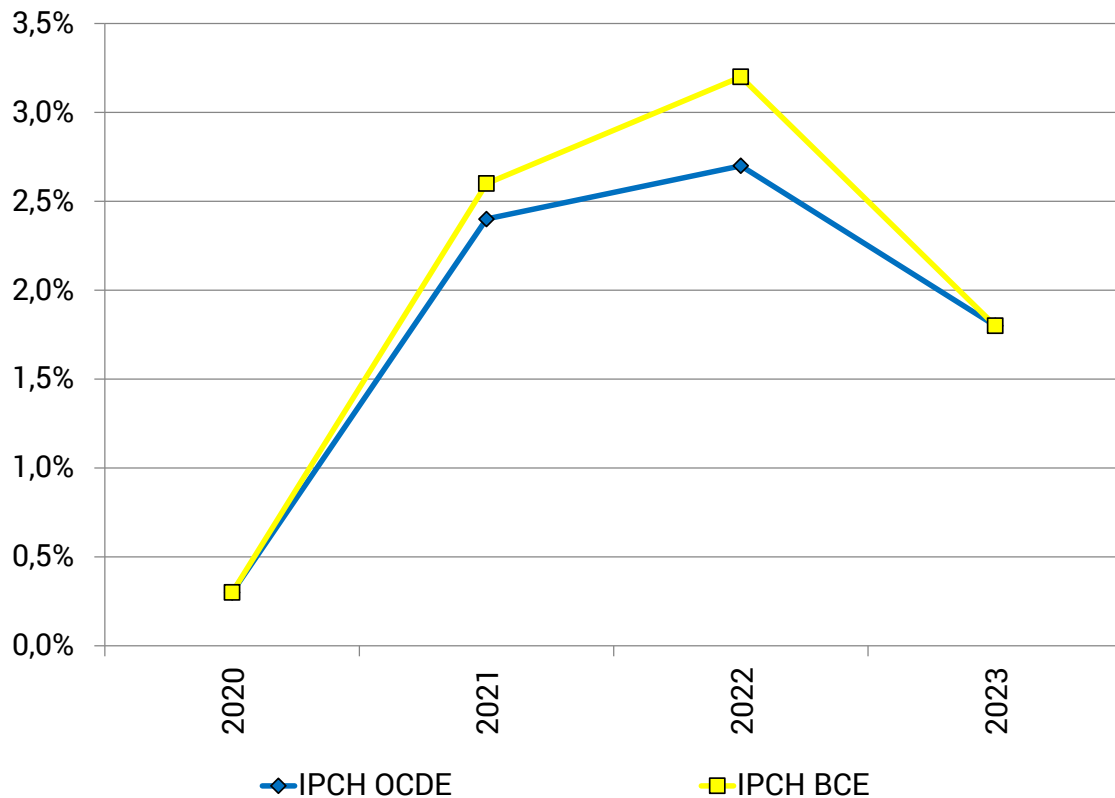
Graphique 5-5 : Inflation de base, estimations annuelles pour la Belgique et les pays voisins

Note : l'inflation de base correspond à l'IPCH hors alimentation ou énergie
Source : Chiffres réalisés : Eurostat ; Prévisions : banques nationales de différents pays

Comparaison entre les projections de la BCE et de l'OCDE

L'analyse de l'inflation présentée ci-dessus reposait sur les projections des banques centrales des différents pays, qui s'appuyaient sur les hypothèses de l'Eurosystème de la BCE. L'OCDE a publié ses prévisions à la même période que la BCE, mais elle anticipe pour la zone euro une inflation légèrement plus faible en 2021 et certainement en 2022.

Graphique 5-6 : Prévisions d'inflation pour la zone euro : OCDE versus BCE



Source : BCE et OCDE

La différence peut être liée au moment où ces institutions anticipent la fin des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des pénuries. En effet, la BCE prévoit que les prix des produits de base non énergétiques continueront à augmenter modérément en 2022, tandis que l'OCDE s'attend à ce que les prix des produits de base non pétroliers resteront à leur niveau d'octobre 2021 tout au long de la période de projection. Cependant, les projections sont également déterminées dans une large mesure par les modèles de prévision utilisés (par exemple, quelles variables sont incluses, comment leur impact a été modélisé...) et peut-être aussi par le jugement que les institutions elles-mêmes y ajoutent. Une comparaison approfondie des modèles est nécessaire afin d'identifier précisément les différences.

6. Les pénuries de main-d'œuvre et l'inflation élevée n'entraîneraient qu'en 2023 et 2024 en Allemagne et aux Pays-Bas une plus forte croissance des salaires que les années précédentes

En Allemagne et aux Pays-Bas, les accords salariaux conclus jusqu'à présent pour les années 2021 et 2022 n'ont pas encore pris en compte la forte inflation et la reprise économique. En Allemagne, ces développements n'affecteront pas encore les accords salariaux en 2022. Aux Pays-Bas, l'inflation élevée due aux prix de l'énergie ne devrait pas faire augmenter les salaires, mais la reprise économique et les pénuries de main-d'œuvre feront lentement grimper les salaires négociés.

En Allemagne, l'inflation et la reprise économique auront un impact très limité sur les salaires en 2022. Selon les prévisions de la Bundesbank (2021), la hausse de l'emploi observée en 2021 sera temporairement interrompue à la fin de 2021 et au début de 2022. À partir du deuxième trimestre, le chômage continuera de baisser, pour revenir au niveau d'avant la crise à la fin de 2022. Le chômage continuera ensuite à baisser en 2023 et 2024. C'est en partie le résultat de développements démographiques - une importante vague de départs à la retraite - qui réduisent l'offre de main-d'œuvre. Les pénuries sur le marché du travail entraîneront une forte hausse des salaires négociés. En outre, l'inflation exercera également une pression à la hausse sur les accords salariaux.

Le moment où cela aura un effet sur les salaires dépend du moment où les futures négociations collectives sur les salaires auront lieu. En Allemagne, les accords salariaux ne peuvent être renégociés qu'après l'expiration de l'accord précédent. Nous savons par conséquent quand les futures négociations salariales auront lieu et quand les développements économiques affecteront les accords salariaux collectifs. Les accords salariaux ont été relativement modérés au premier semestre 2021 en raison de la pandémie, avant d'être plus généreux au second semestre. Au premier semestre 2022, peu de négociations salariales seront organisées. Ce n'est qu'à l'automne 2022 que les négociations collectives sur les salaires commenceront à se faire plus nombreuses. Par la suite, au cours des années 2023 et 2024, des négociations salariales auront lieu dans de nombreux secteurs allemands. En conséquence, l'inflation élevée et la reprise économique n'exerceront pas encore en 2022 une pression à la hausse sur les salaires. Mais en 2023 et 2024, la pression à la hausse des pénuries sur le marché du travail et de l'inflation sur les accords salariaux fera progressivement augmenter les salaires sur cette période. (Bundesbank, 2021)

Le 1^{er} juillet 2022, le salaire minimum en Allemagne passera de 9,82 euros à 10,45 euros de l'heure, ce qui représente une hausse de 6,4% (cette augmentation est prise en compte dans les projections de la Bundesbank). Cette augmentation du salaire minimum en juillet 2022 a vraisemblablement déjà influencé les salaires conventionnels et devrait avoir peu d'effet supplémentaire sur les salaires conventionnels en 2022, car l'augmentation a été annoncée en juillet 2020 et approuvée en octobre 2020. Par conséquent, les partenaires sociaux ont déjà pu tenir compte de cette hausse dans leurs accords salariaux et les entreprises ont eu le temps d'augmenter progressivement leurs grilles salariales (Projektgruppe Gemeinschaftsdiagnose, 2021). En outre, le nouveau gouvernement allemand a annoncé une nouvelle augmentation à 12 € par heure en octobre 2022 (cette augmentation n'a pas encore été prise en compte dans les projections de la Bundesbank). Cela devrait permettre une augmentation immédiate des salaires pour plus de 7 millions de travailleurs⁵. En outre, on s'attend à ce qu'il y ait un effet d'entraînement sur le reste des salaires. (Dullien et al., 2022)

⁵ 7 millions de travailleurs correspondent à 15,59% de l'ensemble des salariés en Allemagne (Destatis, 2022).

Graphique 6-1: Croissance des salaires contractuels en Allemagne



Note : a) Croissance du salaire contractuel horaire b) Il s'agit d'un scénario de base, l'impact éventuel d'une augmentation du salaire minimum général à 12 euros par le gouvernement fédéral allemand n'a pas été pris en compte.

Source : Deutsche Bundesbank, 2021 to 2024 Bundesbank projection from December 2021

Les Pays-Bas sont également confrontés à une forte inflation, stimulée en partie par les prix élevés de l'énergie. Mais une analyse de la Nederlandsche Bank (2021) montre qu'une forte inflation alimentée principalement par les prix de l'énergie a normalement un impact plus faible sur les salaires. Il faudrait que les prix de l'énergie restent durablement élevés pour pousser les accords salariaux à la hausse.

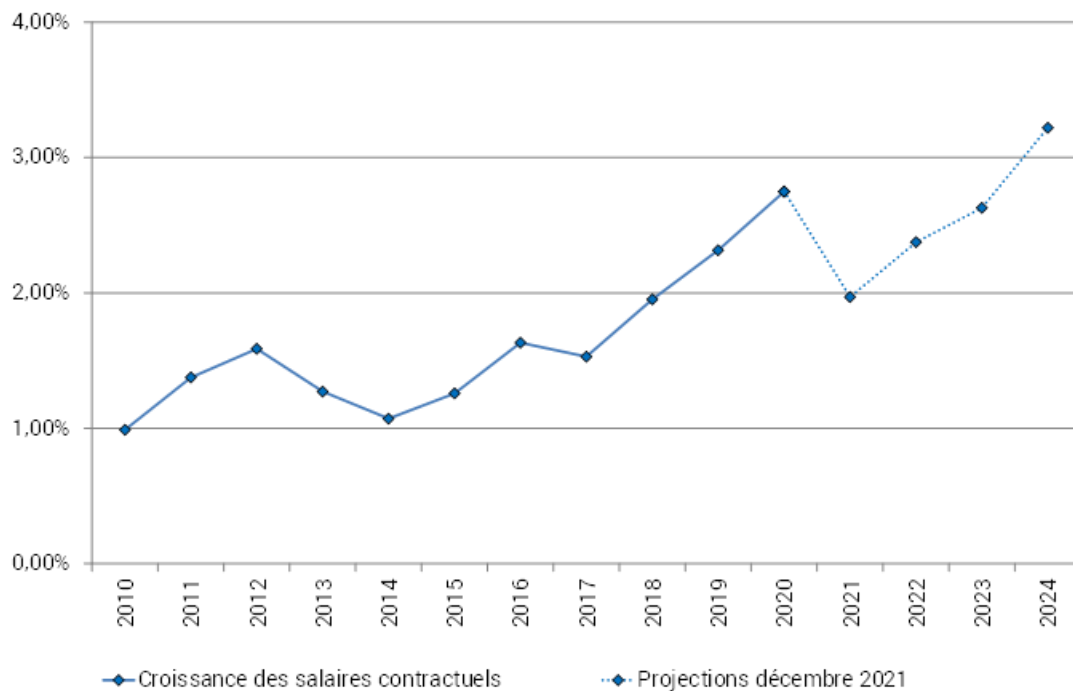
Un écart de production positif, en revanche, entraîne une répercussion plus forte de l'inflation sur les salaires. En 2021, l'écart de production aux Pays-Bas a été positif et bien supérieur à 2%. La Nederlandsche Bank (2021) s'attend à ce que cela continue à être le cas dans les années à venir dans le contexte de la hausse de l'inflation.

Tout au long de l'année 2021, les Pays-Bas ont connu une reprise rapide et vigoureuse. L'emploi a retrouvé son niveau d'avant la crise au cours de l'été. Cela a également fait remonter à la surface les problèmes de pénurie de main-d'œuvre qui existaient déjà avant la pandémie. La Nederlandsche Bank (2021) prévoit que le chômage augmentera très légèrement en 2022 et 2023, mais qu'il restera à un niveau très bas.

Des négociations salariales se tiennent tout au long de l'année et des accords sont conclus par entreprise ou par secteur. Ces accords sont généralement conclus pour une période d'un ou deux ans. Au cours du premier semestre 2021, les salaires négociés étaient plus bas, mais au second semestre, des salaires progressivement plus élevés ont été négociés. Les accords salariaux conclus jusqu'à présent n'ont que peu tenu compte de la forte inflation⁶. Par conséquent, l'impact éventuel de l'inflation élevée ne se fera probablement pas sentir avant 2023. La Nederlandsche Bank prévoit une croissance lente des salaires contractuels en 2022, laquelle se poursuivra en 2023 et 2024 en raison des pénuries sur le marché du travail, d'une inflation plus élevée, d'un écart de production positif et de la reprise économique (De Nederlandsche Bank, 2021).

Le salaire minimum aux Pays-Bas est relevé tous les six mois, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, sur base de la moyenne de l'augmentation conventionnelle des salaires dans les entreprises et l'administration publique⁷. Le gouvernement néerlandais Rutte IV a annoncé son intention d'augmenter le salaire minimum inférieur pour ceux qui travaillent 40 heures par semaine à celui d'une semaine de 36 heures. En outre, le gouvernement Rutte IV veut également augmenter progressivement le salaire minimum de 7,5 %. Mais il n'y a pas encore d'information sur le moment où cela se produira et cela n'a donc pas encore été pris en compte dans les prévisions de la Nederlandsche Bank⁸.

Graphique 6-2 : Hausse des salaires conventionnels aux Pays-Bas



Source : De Nederlandsche Bank

⁶ <https://cao-kijker.awvn.nl/>, consulté le 19/01/2022.

⁷ <https://www.nrc.nl/nieuws/2022/01/22/sociale-minima-netto-aow-uitkering-is-hoger-dan-minimumloon-a4081342>, consulté le 31 janvier 2022

⁸ <https://www.nrc.nl/nieuws/2021/12/15/hoger-minimumloon-flexwerk-ingeperkt-bijstand-minder-streng-a4069194>, consulté le 31 janvier 2022

7. Augmentation des salaires en France en raison de l'inflation en 2022 et en raison de la reprise économique et des pénuries de main-d'œuvre en 2023 et 2024

En France, l'inflation élevée entraînera une hausse des salaires en 2022. Cela est dû en partie au salaire minimum (SMIC), qui joue un rôle important dans le processus de formation des salaires. Depuis le début du mois de janvier 2021, le SMIC a connu une forte augmentation. En janvier 2021, le SMIC a été revalorisé une première fois de 0,9%. L'indice des prix à la consommation des ménages du premier quintile ayant augmenté de plus de 2% entre novembre 2020 - fin de la période sur laquelle avait été calculée la précédente hausse - et août 2021, le SMIC a été relevé une nouvelle fois de 2,24% en octobre 2021⁹. Par la suite, le SMIC a progressé de 0,9% au 1er janvier 2022 lors de la revalorisation annuelle basée sur les précédentes hausses des prix à la consommation et l'augmentation moyenne du pouvoir d'achat des ouvriers et employés¹⁰ (voir Tableau 7-1).

Salaire minimum en France : SMIC

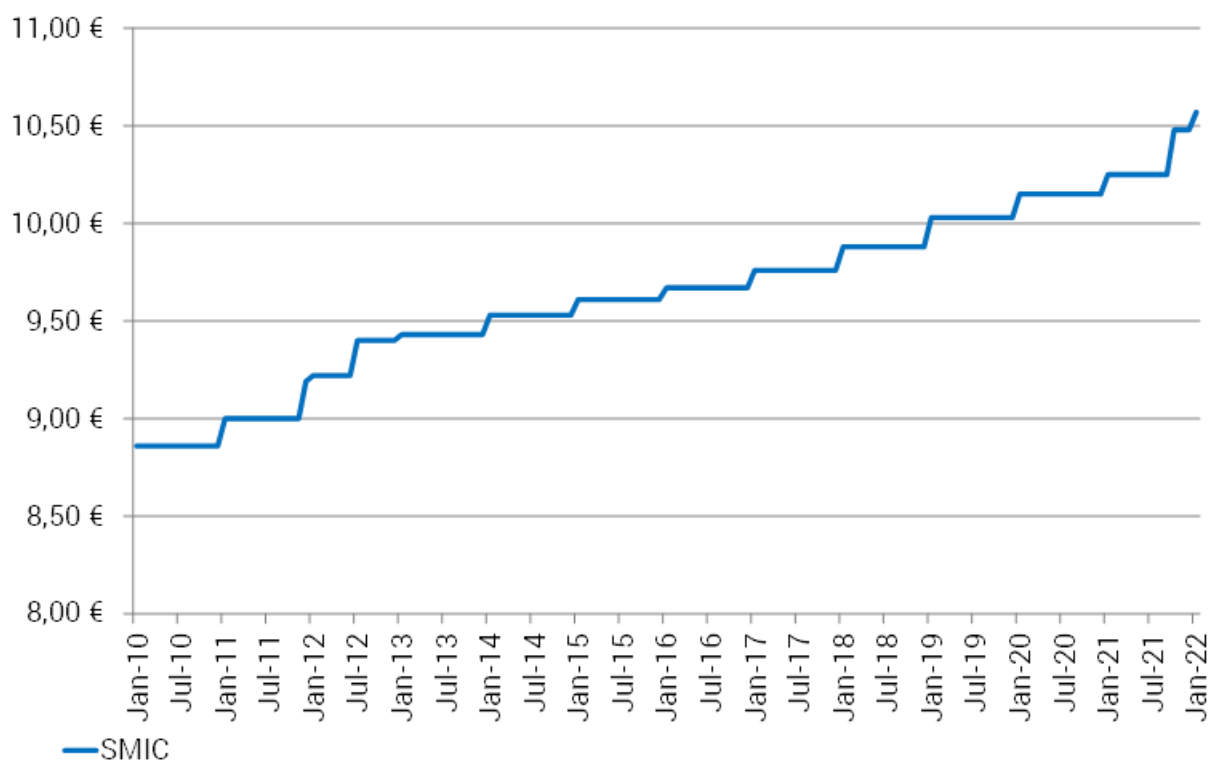
Le salaire horaire minimum brut légal en France, le SMIC, peut être augmenté de trois façons. Chaque année, le SMIC est revalorisé au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac) pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. La revalorisation est effectuée sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés. En outre, le SMIC est augmenté automatiquement si l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2% dans le courant de l'année. Enfin, le gouvernement français peut également décider à tout moment d'augmenter le SMIC, c'est ce que l'on appelle une « augmentation coup de pouce »¹¹.

Chaque année, le SMIC est ajusté au 1er janvier ; par conséquent, un nombre relativement important d'accords sont conclus dans les premiers mois de l'année. Ces accords s'appliquent alors généralement jusqu'à ce que la prochaine adaptation du SMIC engage de nouvelles négociations. En réalité, la plupart des accords sectoriels sont conclus au cours des quatre premiers mois de l'année. (Gautier, Roux, Suarez-Castillo, 2019)

⁹<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/smic-elisabeth-borne-annonce-une-revalorisation-du-smic-de-2-2-a-compter-du-1er>, consulté le 19/01/2022.

¹⁰<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/le-smic-va-augmenter-de-plus-de-14-euros-brut-par-mois-au-1er-janvier-1372663>, consulté le 21 décembre 2021.

¹¹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>, consulté le 07/12/2021

Graphique 7-1 : Évolution du SMIC¹²

Source : INSEE

Cette augmentation aura un effet direct sur les salaires d'environ 12% des salariés du secteur privé (Groupe d'experts, 2021). En outre, le relèvement du salaire minimum génère aussi indirectement une pression à la hausse sur les accords salariaux collectifs. Si le salaire le plus bas sur l'échelle des salaires doit être augmenté parce qu'il est inférieur au SMIC, les autres salaires augmentent en conséquence, afin que l'écart entre les niveaux reste inchangé.

L'effet de débordement (« spillover ») des hausses du SMIC en 2021 et janvier 2022 sur le reste des salaires sera relativement plus important car ces hausses n'ont pas été le résultat d'un « coup de pouce ». Lorsqu'une augmentation est le résultat d'une indexation légale et non d'un « coup de pouce » des autorités, les effets de débordement sont plus importants (Cette, Chouard & Verdugo, 2012).

En France, les entreprises sont tenues d'organiser des négociations salariales annuelles et la plupart des accords d'entreprise sont conclus au cours des premiers mois de l'année. Par conséquent, la forte inflation et les relèvements du SMIC se répercuteront assez rapidement sur les salaires.

Les perspectives macroéconomiques de la Banque De France prévoient un ralentissement de la reprise économique à la fin de 2021 et au début de 2022. Cela entraînera une légère augmentation du chômage en 2022. Par conséquent, la reprise économique aura peu ou pas d'effet sur les salaires en France en 2022. Ainsi, les salaires ne devraient augmenter en 2022 qu'en raison d'une forte inflation et non d'une reprise économique (Banque De France, 2021).

¹² Pour la France, il n'existe pas de données sur l'évolution des salaires conventionnels. Nous montrons l'évolution du SMIC au cours des 12 dernières années, étant donné son rôle important dans le processus de formation des salaires en France, à la fois directement et indirectement.

À partir de la fin 2022, la baisse du chômage reprendra, et en 2023 et 2024, il diminuera encore plus (Banque De France, 2021). Cela exercera une pression à la hausse sur les salaires négociés collectivement. Étant donné que les entreprises sont tenues d'organiser des négociations salariales annuelles et que la plupart des accords collectifs salariaux sont conclus au début de l'année, les salaires augmenteront relativement rapidement en raison du faible taux de chômage.

Tableau 7-1 : Évolution du SMIC

	SMIC salaire horaire brut	Augmentation
01-01-22	10,57 €	0,90%
01-10-21	10,48 €	2,24%
01-01-21	10,25 €	0,99%

Note : le salaire mensuel brut SMIC (pour 151,67 heures de travail) s'élève à 1.554,58 euros au 1/1/2021; à 1.589,47 euros au 1/10/2021 et à 1.603,12 euros au 1/1/2022.

Source : INSEE

8. Les coûts salariaux horaires dans les trois pays de référence augmenteraient par conséquent davantage en 2023 et en 2024 qu'en moyenne sur la période 2020 à 2022.

Les mesures de chômage temporaire prises durant la crise sanitaire entraînent des effets statistiques qui font fortement fluctuer le coût salarial horaire sur la période 2020 à 2022. Par conséquent, les taux de croissance annuels sur cette période ne reflètent pas l'évolution des salaires négociés. En revanche, sur la période prise dans son ensemble, les effets statistiques à la hausse (qui affectent le taux de croissance 2020) sont compensés par ceux à la baisse (qui affectent 2021 et 2022). Le taux de croissance annuel moyen reflète donc bien l'évolution moyenne des salaires négociés sur la période considérée.

Selon les projections des banques centrales de décembre 2021, le taux de croissance annuel moyen du coût salarial horaire (CSH) sur la période 2020-2022 serait de 2,6% en moyenne dans les États membres de référence¹³. Pour 2023 et 2024, le CSH y augmenterait respectivement de 2,7% et 3,4%.

¹³ Les banques centrales ne publient pas de projection du coût salarial horaire, seulement du coût salarial par personne. Les projections du coût salarial horaire nous ont été fournies à des fins de calcul uniquement. Par conséquent, nous ne pouvons publier que la moyenne des trois États membres de référence.

Tableau 8-1 : Évolution du coût salarial horaire en moyenne dans les États membres de référence entre 2019 et 2024 selon les projections des banques centrales

	Moyenne 20-22	2023	2024
Taux de croissance du coût salarial horaire en moyenne dans les États membres de référence dans le secteur privé (en %)	2,6	2,7	3,4

Notes : Les mesures de chômage temporaire prises durant la crise sanitaire entraînent des effets statistiques qui font fortement fluctuer le coût salarial horaire sur la période 2020 à 2022. Par conséquent, les taux de croissance annuels sur cette période ne reflètent pas l'évolution des salaires négociés. En revanche, sur la période prise dans son ensemble, les effets statistiques à la hausse (qui affectent le taux de croissance 2020) sont compensés par ceux à la baisse (qui affectent 2021 et 2022). Le taux de croissance annuel moyen reflète donc bien l'évolution moyenne des salaires négociés sur la période considérée.

Sources : Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France, projections décembre 2021

9. En Belgique, plusieurs mécanismes existent pour retarder la transmission de l'inflation aux salaires...

La plupart des commissions paritaires prévoient une adaptation automatique des salaires sur la base de l'évolution des prix, ce que l'on appelle l'indexation automatique des salaires.

Cette adaptation se fait cependant avec retard en raison de plusieurs mécanismes.

Les deux premiers mécanismes sont liés à l'indice des prix de référence sur lequel on se base pour indexer les salaires. Cet indice de référence est l'indice santé lissé. Le terme 'santé' vient du fait que les boissons alcoolisées, le tabac et le carburant (à l'exception du LPG) sont exclus de l'indice. Par contre, l'évolution du prix du gaz et de l'électricité sont bien pris en compte dans l'évolution de l'indice santé. L'exclusion des carburants fait qu'en cas de choc pétrolier, les salaires n'augmentent pas aussi rapidement que les prix du pétrole.

Le terme 'lissé' est dû au fait qu'il s'agit d'une moyenne de l'indice santé sur les quatre derniers mois. Le lissage a pour objectif d'éviter que des fluctuations temporaires (par exemple une augmentation subite des prix suivie d'une baisse subite le mois suivant) ne viennent enclencher le mécanisme d'indexation. Le premier mois, la hausse des prix n'est reflétée que pour un quart dans l'indice lissé. Il faut donc attendre que les prix se maintiennent durant quatre mois avant de voir la hausse totalement reflétée dans l'indice.

Un troisième facteur de retard est lié aux mécanismes d'indexation qui sont propres à chaque commission paritaire. La plupart des commissions paritaires prévoient un système d'indexation (environ 8% des travailleurs ne sont pas couverts par un mécanisme d'indexation). Dans toutes les commissions paritaires qui prévoient un système d'indexation, l'évolution des salaires suit, à moyen terme, l'évolution de l'indice santé lissé. Mais la manière dont les salaires sont concrètement adaptés à la hausse de l'indice santé lissé varie selon la commission paritaire.

Pour près de la moitié des postes de travail du secteur privé qui sont couverts par un mécanisme d'indexation, les salaires sont indexés sur la base du système d'un indice pivot. C'est aussi le système sur lequel on se base pour indexer les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique. À chaque fois que l'indice santé lissé augmente de 0,5%, 1% ou 2% selon la PC, on indexe les salaires de

ce même pourcentage¹⁴. Dans ce système, l'indexation n'a pas lieu à date fixe car elle dépend de la rapidité de la hausse des prix.

Pour l'autre moitié des postes de travail qui sont couverts par un mécanisme d'indexation, l'indexation a lieu à date fixe, et dans la plupart des cas une fois par an (le plus souvent en janvier). Ceci provoque un décalage entre la hausse de l'inflation et la hausse de l'indexation. Par exemple, lorsque l'indexation a lieu en janvier, et que la hausse de l'inflation commence plus tard dans l'année, celle-ci ne sera reflétée dans les salaires qu'au mois de janvier de l'année suivante.

En raison de ces divers mécanismes, on observe souvent un décalage entre la hausse de l'inflation et la hausse des salaires.

10. ...mais en 2022, on connaîtra à la fois une forte inflation et une forte indexation

D'après les prévisions de la BNB de décembre 2021, on connaîtra en 2022 à la fois une forte inflation et une forte indexation. Ceci s'explique essentiellement par deux facteurs.

Premièrement, la hausse des prix de l'énergie concerne en grande partie le prix du gaz. Or, celui-ci n'est pas exclu de l'indice santé.

Deuxièmement, d'après les prévisions de la BNB, le pic inflationniste est atteint en hiver 2021-2022. Les prix en janvier 2022 seraient donc déjà beaucoup plus élevés qu'en janvier 2021. De ce fait, pour les commissions paritaires où l'indexation est annuelle, la hausse de l'inflation en 2022 se reflète déjà en partie dans l'indexation de 2022.

De plus, comme la hausse de l'inflation a été très rapide, l'indice pivot a été atteint plusieurs fois. Par exemple, l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en décembre 2021, après avoir déjà été dépassé en août. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seront indexés respectivement en janvier 2022 et en février 2022. Selon les prévisions de la BNB, l'indice pivot serait à nouveau dépassé en février 2022 et en avril 2023.

Tableau 10-1 : Indice national des prix à la consommation, indice santé et indexation secteur privé 2017-2022, chiffres de la BNB (décembre 2021)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice national des prix à la consommation	2,1%	2,1%	1,4%	0,7%	2,4%	4,5%
Indice santé	1,8%	1,8%	1,5%	1,0%	2,0%	4,4%
Indexation secteur privé	1,6%	1,7%	1,8%	1,0%	1,1%	4,2%

Source : BNB, décembre 2021

Depuis lors, le Bureau fédéral du plan a cependant publié des prévisions d'inflation plus récentes pour 2022. Selon ces prévisions, l'indice pivot serait à nouveau dépassé en février 2022, puis en avril 2022 (contre avril 2023 dans les prévisions de la BNB). L'indexation estimée dans le secteur privé pour 2022 est inférieure de 0,9 pp à l'augmentation de l'indice santé cette année-là. Cela s'explique par le fait qu'une partie de l'augmentation de l'indice santé en 2022 ne se reflète que dans l'indexation des salaires de 2023 pour les raisons décrites au point 9.

¹⁴ Notons que l'indice pivot n'est pas nécessairement dépassé au même moment dans toutes les CP concernées même si le pourcentage d'augmentation est le même.

Toutefois, ces prévisions ne tiennent pas encore compte des mesures que le gouvernement a récemment prises pour alléger la facture énergétique et qui, toutes choses égales par ailleurs, ralentiront l'évolution de l'indice santé (et des indexations connexes). Il en résultera sans doute que l'indice pivot ne sera pas dépassé avant l'automne au lieu d'avril 2022.

Tableau 10-2 : Indice national des prix à la consommation, indice santé et indexation secteur privé 2020-2022, chiffres du BFP (février 2022)

	2020	2021	2022
Indice national des prix à la consommation	0,7%	2,4%	5,8%
Indice santé	1,0%	2,0%	5,7%
Indexation secteur privé	1,0%	1,1%	4,8%

Note : Ces chiffres ne tiennent pas encore compte de l'impact des mesures annoncées par le gouvernement le 1er février 2022 pour alléger la facture énergétique.

Source : BFP, février 2022

11. L'indexation devrait diminuer en 2023 et en 2024

En raison du ralentissement de l'inflation en 2023 et 2024, l'indexation devrait être plus faible également.

La BNB prévoit toutefois que la forte inflation de 2022 affectera encore l'indexation en 2023 à travers les indices pivot qui seraient atteints début 2023 et les indexations annuelles qui tiennent compte de la forte inflation de 2022, laquelle persiste même après janvier.

Par conséquent, selon la BNB, en 2023, l'indexation est plus élevée que l'inflation mais est néanmoins plus faible qu'en 2022.

Tableau 11-1 : Indice national des prix à la consommation, indice santé et indexation secteur privé 2023-2024, chiffres de la BNB (décembre 2021)

	2023	2024
Indice national des prix à la consommation	1,3%	1,2%
Indice santé	1,3%	1,3%
Indexation secteur privé	2,3%	1,3%

Source : BNB, décembre 2021

Sur la base des dernières prévisions du Bureau fédéral du plan, l'inflation en 2023 serait inférieure à l'estimation de la BNB, mais l'indexation plus élevée. Une partie de l'augmentation supplémentaire de l'indice santé en 2022 ne sera en effet reflétée dans l'indexation des salaires qu'en 2023 (sachant qu'une grande partie des travailleurs reçoivent une indexation des salaires une fois par an en janvier). Mais comme déjà indiqué au point précédent, ces chiffres ne tiennent pas encore compte des mesures annoncées par le gouvernement pour alléger la facture énergétique et qui, toutes choses égales par ailleurs, ralentiront l'évolution de l'indice santé.

Tableau 11-2 : Indice national des prix à la consommation, indice santé et indexation secteur privé 2023, chiffres du BFP (février 2022)

	2023
Indice national des prix à la consommation	0,8%
Indice santé	0,9%
Indexation secteur privé	2,8%

Note : Ces chiffres ne tiennent pas encore compte de l'impact des mesures annoncées par le gouvernement le 1er février 2022 pour alléger la facture énergétique

Source : BFP, février 2022

12. Au-delà de l'indexation, les accords salariaux en Belgique peuvent prévoir des augmentations salariales de maximum 0,4% et une prime corona unique de maximum 500 euros.

Pour la période 2021-2022, la marge maximale fixée par le gouvernement est de 0,4%. À l'heure actuelle, on ignore si tous les travailleurs vont bénéficier de la hausse maximale de 0,4% car on ne dispose pas encore de l'évolution des salaires conventionnels pour toute la période. Ceci sera analysé dans le prochain Rapport technique. Dans les prévisions de la BNB, que nous utilisons pour calculer le handicap des coûts salariaux en 2022, c'est l'hypothèse qui est posée.

En juillet 2021, le gouvernement a mis en place la possibilité d'octroyer, en plus de l'augmentation salariale de 0,4% autorisée par la marge maximale, une « prime corona » de maximum 500 euros dans les entreprises qui ont obtenu de bons résultats pendant la crise sanitaire¹⁵.

L'octroi de la prime corona doit être prévu par une convention collective de travail conclue au niveau sectoriel ou de l'entreprise. La notion de 'bons résultats' n'a pas été définie dans le texte légal. Par conséquent, l'interprétation est laissée aux secteurs et aux entreprises. La décision d'octroi et la naissance du droit à la prime corona doivent se situer avant le 1er janvier 2022 et doivent être reprises dans une convention collective ou individuelle conclue au plus tard le 31 décembre 2021.

D'après le dernier dépouillement des CCT par le SPF Emploi (26/01/2022), 79 commissions paritaires (CP) ou sous-commissions paritaires (SCP), qui représentent 54% des postes de travail occupés en Belgique, prévoient dans leur accord sectoriel la possibilité d'octroyer une prime corona.

Dans la majorité des cas (61 (S-)CP, qui représentent 26% des postes de travail), la CCT fixe le montant de la prime pour tous les travailleurs du secteur, avec complément éventuel au niveau de l'entreprise (à condition que la prime ne dépasse pas au total 500 euros). Dans certains cas, des critères économiques sont définis comme condition pour pouvoir accorder le complément ou la prime. Le montant de la prime définie au niveau sectoriel se situe entre 75 et 500 euros, avec une moyenne de 301 euros. Le tableau suivant montre la distribution des primes pour les CP qui ont fixé un montant au niveau sectoriel.

¹⁵ Techniquement, la prime corona est un type de chèque-consommation au sens de l'article 19quinquies, § 4, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. L'article 10 de la loi de 1996 stipule que le chèque-consommation visé ci-dessus ne doit pas être pris en compte pour le calcul de l'évolution du coût salarial prévu dans les conventions collectives de travail. En outre, étant non récurrentes et n'étant octroyées qu'en 2021, les primes corona n'impactent pas le calcul du handicap des coûts salariaux en 2022 et n'influencent donc pas la marge maximale disponible 2023-2024.

Tableau 12-1 : Distribution des primes corona pour les commissions paritaires où un montant est déterminé au niveau sectoriel

Montant de la prime corona	Postes de travail (pourcentages)	Pourcentages cumulés
Moins de 200 eur	18,2	18,2
Entre 200 et 299 eur	41,4	59,6
Entre 300 et 399 eur	22,2	81,8
Entre 400 et 499 eur	2,9	84,7
500 eur	15,3	100,0

Notes : les données sur les postes de travail par commission paritaire publiées par l'ONSS ne sont pas disponibles au niveau des sous-commissions paritaires. Lorsqu'au sein d'une commission paritaire, des sous-commissions paritaires ont défini des primes différentes, on attribue à la commission paritaire le montant moyen de la prime.

Sources : calculs secrétariat CCE sur la base des données du SPF ECTS (mises à jour le 26/01/2022) et de l'ONSS

Dans 11 (S-)CP (qui représentent 20% des postes de travail), la CCT sectorielle ne fixe pas le montant de la prime mais uniquement les critères économiques pour la détermination de la prime au niveau des entreprises.

Pour les travailleurs du secteur de l'interim (CP 322), qui représente 7% des postes de travail, les conditions d'octroi des primes corona sont les mêmes que dans les entreprises où ils travaillent.

Notons que les entreprises peuvent accorder une prime même si la CP n'a pas conclu de CCT à ce sujet.

Dans le prochain Rapport technique, nous analyserons de manière plus approfondie l'octroi des primes corona.

Outre les augmentations salariales conventionnelles et les primes corona, d'autres types d'augmentation de rémunération sont possibles, comme les primes non récurrentes liées aux résultats et les primes bénéficiaires. À l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de savoir comment ces autres éléments vont évoluer sur la période 2021-2022. Nous ferons le point dans le prochain Rapport technique.

Selon l'accord social cadre du 25 juin 2021, le montant du revenu minimum mensuel moyen garanti interprofessionnel (RMMMMG) sera augmenté de 76,28 euros à partir du 1er avril 2022. Cette augmentation sera compensée par une baisse des cotisations patronales.

13. Compte tenu de ces évolutions, le handicap des coûts salariaux serait de 1,2% en 2022

Lors des années impaires, c'est-à-dire au milieu de la période d'accord interprofessionnel (AIP), le Rapport technique fournit une première estimation de ce que sera le handicap des coûts salariaux à la fin de la période d'AIP (ici 2022). Selon les dispositions de la loi de 1996, ce handicap est automatiquement corrigé en le déduisant de la marge maximale disponible de la prochaine période d'AIP (ici 2023-2024).

Impact sur l'analyse du recours massif au chômage temporaire

Le recours massif au chômage temporaire durant la crise sanitaire a fortement perturbé les statistiques de coût salarial horaire. Les variations annuelles ne reflètent dès lors pas celles des salaires négociés. Ces effets statistiques se compensent et sont donc éliminés sur l'ensemble de la période, c'est-à-dire entre 2019 et l'année où le marché du travail revient à la normale.

Dans le RT 2020, on supposait que cette année aurait été 2023, sauf aux Pays-Bas où la fin de la crise était prévue en 2022. Pour cette raison, une méthode de lissage avait été utilisée pour calculer la marge maximale disponible. Cette année, les prévisions de décembre tablent sur un retour à la normale en 2022.

Ces effets statistiques perturbent également l'analyse des révisions par rapport aux prévisions du Rapport technique sur lesquelles s'est basée la fixation de la marge maximale (Rapport technique 2020). Habituellement, on essaie d'expliquer ces révisions en distinguant celles qui portent sur la période précédente (ici jusqu'à 2020) et celles qui portent sur la période en cours (ici 2021 et 2022). Ce découpage n'est pas faisable ici car, en raison de la méthode de lissage, on n'a pas produit de prévisions annuelles dans le RT 2020. Dès lors, la seule analyse des révisions qui est possible porte sur la période 2020-2022 dans son ensemble (c'est-à-dire les taux de croissance 2020, 2021 et 2022 cumulés).

Sur la base des données des derniers comptes nationaux et des prévisions des banques centrales et de l'OCDE de décembre 2021, le handicap des coûts salariaux est estimé à 1,2% en 2022. Cela signifie qu'entre 1996 et 2022, on estime que le coût salarial horaire (CSH) dans le secteur privé augmentera plus rapidement en Belgique qu'en moyenne dans les trois États membres de référence (Allemagne, Pays-Bas, France). L'écart d'augmentation sur l'ensemble de la période est de 1,2%.

En 2019, le handicap était nul. Le handicap de 1,2% en 2022 résulte donc d'une augmentation plus rapide du CSH en Belgique (8,8%) que dans les États membres de référence (7,6%) sur la période 2020-2022.

Tableau 13-1 : Calcul du handicap des coûts salariaux en 2022

a	Handicap en 2019	0,0%
b	Evolution du CSH Belgique 2020-2022	8,8%
c	Evolution du CSH Moy-3 2020-2022	7,6%
d=a+b-c	Handicap en 2022	1,2%

Sources : calcul secrétariat sur la base de ICN, Destatis, CBS, INSEE, BNB, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, DG Trésor, OCDE

Notons que cet écart ne tient pas compte des baisses de cotisation du tax shift 2016-2020¹⁶ ni du niveau relatif des subsides salariaux par rapport aux États membres de référence¹⁷ car le législateur a voulu que ces mesures poursuivent un objectif de compétitivité et d'emploi. Elles ne sont donc pas prises en compte au moment du calcul de la marge maximale disponible¹⁸.

De manière générale, un handicap des coûts salariaux peut se former si, par rapport aux prévisions qui ont servi à calculer la marge maximale disponible, l'indexation est plus grande que prévu, ou la croissance du CSH en moyenne dans les États membres de référence est plus faible que prévu.

Un troisième élément qui peut contribuer à former un handicap des coûts salariaux est la dérive salariale, c'est-à-dire l'écart entre l'augmentation moyenne du salaire brut horaire au-delà de l'indexation et l'augmentation des salaires conventionnels. La dérive salariale n'est pas prise en compte dans le calcul de la marge maximale disponible. Dès lors, si les salaires bruts hors indexation augmentent plus rapidement que la marge maximale disponible, cela contribue à former un handicap des coûts salariaux¹⁹.

La somme de ces différents éléments moins la marge de sécurité donne le handicap des coûts salariaux. Voyons à présent les éléments qui ont contribué à former le handicap de 1,2% en 2022.

D'après les prévisions du RT 2020 qui ont servi à calculer la marge maximale disponible, l'indexation était de 3,88% pour la période 2020-2022. Selon les prévisions de la BNB de décembre 2021 qui ont servi au calcul du handicap dans le présent rapport, l'indexation sur cette même période s'établirait à 6,46%. La révision est donc de 2,5%²⁰. C'est la révision de la prévision de 2022 qui est responsable de la révision pour l'ensemble de la période. Elle s'explique par la hausse inattendue de l'inflation à partir de la deuxième moitié de 2021 et de son maintien à un niveau élevé en 2022 selon les prévisions de la BNB (pour plus de détails, voir point 4 pour la hausse de l'inflation, point 10 pour l'effet de l'inflation sur l'indexation en 2022, et point 14 pour les dernières prévisions d'inflation).

¹⁶ Pour la méthode d'élimination des effets du tax shift, voir annexe 2..

¹⁷ Ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le concept de « rémunération des salariés » (D.1) de la comptabilité nationale, qui sert de base de comparaison selon la loi.

¹⁸ Voir le « Rapport sur le handicap absolu des coûts salariaux ; le handicap absolu des coûts salariaux, corrigé pour le niveau de productivité ; le handicap des coûts salariaux, corrigé pour les diminutions de cotisations patronales et les subsides salariaux en Belgique et dans les États membres de référence depuis 1996 » également publié dans le cadre de la loi de 96. Il se base sur les données de comptabilité nationale, dont la dernière année publiée est 2020. Le rapport présente donc aussi l'écart en 2020, mais en soulignant le risque que celui-ci soit biaisé en raison des perturbations des statistiques de salaires et d'emploi du fait du recours massif au chômage temporaire durant la crise sanitaire.

¹⁹ Un quatrième facteur qui peut contribuer à former un handicap des coûts salariaux est une augmentation du taux de cotisations patronales. Selon les prévisions de la BNB de décembre 2021, le taux de cotisations patronales est stable sur la période 2020-2022 prise dans son ensemble (il fluctue sur cette période en raison de la crise sanitaire. Ces fluctuations reflètent les indemnités de licenciement et les compléments payés par les employeurs aux salariés en chômage temporaire, qui augmentent en 2020 puis diminuent à mesure que le marché du travail revient à la normale).

²⁰ La révision est calculée de la manière suivante : $(1+6,46\%) / (1+3,88\%) - 1 = 2,5\%$. Dans le reste du document, toutes les révisions sont calculées sur la base de la même méthode.

Tableau 13-2 : Révision de l'indexation

	2020	2021	2022
Indexation RT 2020	1,01%	1,16%	1,66%
Indexation RT 2021	1,03%	1,14%	4,18%
Révision indexation	0,0%	0,0%	2,5%

Source : BNB

En ce qui concerne les croissances du CSH en moyenne dans les États membres de référence, la prévision pour la période 2020-2022 dans le RT 2020 était de 5,52%. D'après les prévisions des banques centrales et de l'OCDE de décembre 2021 utilisées pour calculer le handicap dans le RT 2021, la prévision est de 7,56% sur cette période. Il s'agit donc d'une révision à la hausse de 1,9%, ce qui compense partiellement la révision à la hausse de l'indexation en Belgique.

En analysant les révisions des différents pays, on constate que la révision de la France (3,7%) est similaire à celle de la Belgique, alors que les révisions de l'Allemagne (1,1%) et des Pays-Bas (0,3%) sont beaucoup plus faibles²¹. Ces différences s'expliquent par le fait que la hausse inattendue de l'inflation et les pénuries sur le marché du travail (qui touchent également les États membres de référence), impactent encore peu les salaires en Allemagne et aux Pays-Bas (voir point 6). En effet, la plupart des salariés sont encore couverts par les anciennes conventions collectives qui avaient été conclues avant la montée des prix. Les nouveaux accords salariaux ne seront renégociés qu'à partir de la fin 2022. En France, l'inflation impacte déjà les salaires en 2022 en raison de l'indexation automatique du SMIC et des accords salariaux qui sont renégociés chaque année (voir point 7).

Tableau 13-3 : Révision de la croissance du coût salarial horaire de la moyenne des trois États membres de référence sur la période 2020-2022

Allemagne	1,1%
Pays-Bas	0,3%
France	3,7%
Moyenne des 3	1,9%

Sources : calculs secrétariat CCE sur la base de BNB, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France. OCDE

²¹ Les banques centrales ne publient pas de prévision de coût salarial horaire. Elles nous les ont communiquées à des fins de calcul uniquement. L'évolution du CSH peut seulement être publiée pour la moyenne des trois États membres de référence. Nous pouvons communiquer cependant les révisions par pays.

La dérive salariale prévue par la BNB est de 1,1%. Elle est due à trois facteurs. Le premier facteur sont les tensions sur le marché du travail qui découlent des pénuries de main-d'œuvre (voir point 2). Ces tensions peuvent provoquer des hausses salariales qui dépassent la marge maximale, notamment en raison de l'augmentation des salaires à l'embauche²². Le deuxième facteur sont les changements de structure de la main-d'œuvre, en particulier son vieillissement : étant donné qu'en moyenne, les salaires augmentent avec l'âge, le vieillissement de la main-d'œuvre entraîne statistiquement une augmentation moyenne du salaire brut. Un troisième facteur concerne les augmentations salariales résultant de la mise en œuvre de l'article 10 de la loi de 1996²³. Ces trois facteurs sont présents lors de chaque exercice de prévision de la BNB, mais le facteur « pénurie » est de plus grande ampleur cette fois-ci.

Le solde de la révision de l'indexation, de la révision de croissance du CSH dans les États membres de référence, et de la dérive salariale est de 1,7%. Comme la marge de sécurité était de 0,5%, on a donc un handicap de 1,2% en 2022.

Tableau 13-4 : Éléments ayant contribué au handicap des coûts salariaux en 2022

a	Révision Indexation	2,5%
b	Révision CSH Moy-3	1,9%
c	Dérive salariale	1,1%
d	Marge de sécurité	0,5%
e=a-b+c-d	Handicap 2022	1,2%

Sources : Calculs secrétariat sur la base du Rapport technique 2020, ICN, Destatis, CBS, INSEE, BNB, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, DG Trésor, OCDE

²² Celles-ci ne sont pas prises en compte au moment de vérifier le respect de la marge maximale.

²³ La mise en œuvre de l'article 10 de la loi de 1996 permet des augmentations salariales au-delà de la marge maximale. C'est le cas par exemple des primes corona (voir point 12). Les primes corona ne contribuent cependant pas à augmenter le handicap des coûts salariaux en 2022 car, dans les prévisions de la BNB, elles sont considérées comme payées en 2021 et disparaissent en 2022.

14. Les prévisions d'inflation ont été déjà revues depuis décembre 2021

Les prévisions d'évolution des salaires qui ont été présentées ci-dessus ont été réalisées sur la base des prévisions d'inflation de la BNB de décembre 2021 qui ont été documentées dans les points 4 et 5. Depuis lors, des prévisions d'inflation plus récentes ont été publiées pour la Belgique par le Bureau fédéral du plan (voir Tableau 14-1). Ces chiffres sont supérieurs aux prévisions de la BNB. Il convient toutefois de noter que ces chiffres ne tiennent pas encore compte des mesures récemment prises par le gouvernement pour alléger la facture énergétique²⁴ et qui auront un impact à la baisse sur les prévisions d'inflation.

Tableau 14-1 : Comparaison des prévisions d'inflation de la BNB (décembre 2021) et du BFP (février 2022)

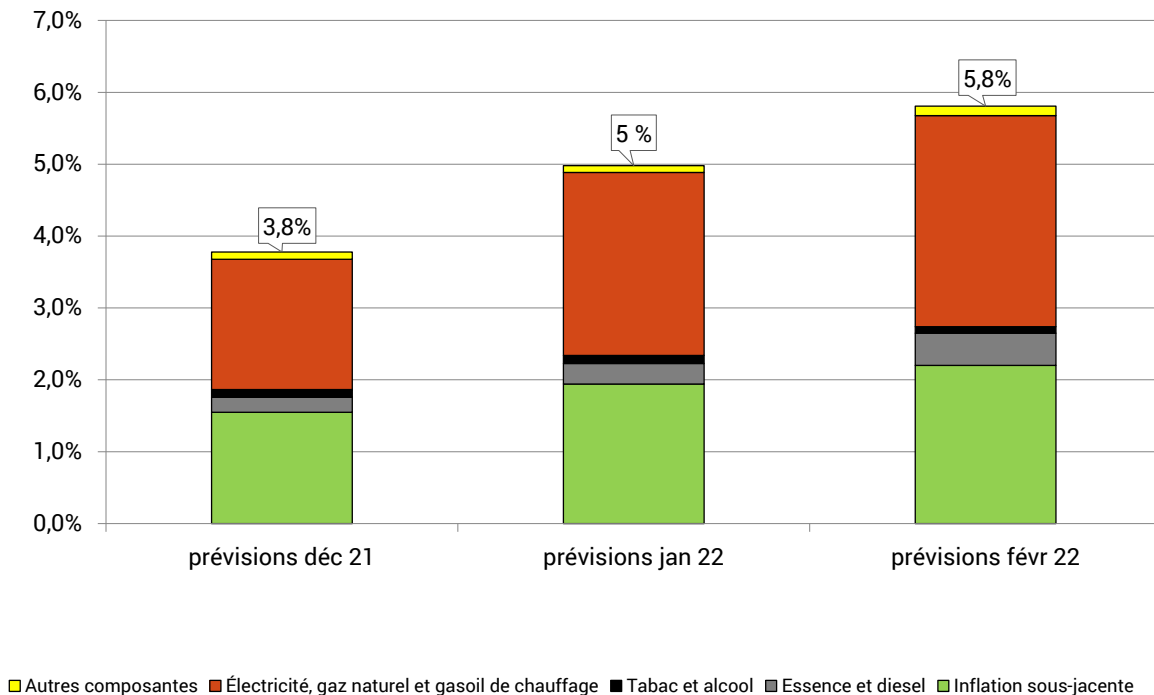
	Prévisions pour 2022		Prévisions pour 2023	
	BNB, déc 2021	BFP, févr 2022	BNB, déc 2021	BFP, févr 2022
IPC national	4,5%	5,8%	1,3%	0,8%
Indice santé	4,4%	5,7%	1,3%	0,9%

Sources : BNB et BFP

Afin de faire abstraction des différences entre les modèles utilisés par la BNB et le BFP, les prévisions d'inflation pour 2022 publiées par le Bureau fédéral du plan en décembre 2021, janvier 2022 et février 2022 sont présentées ci-dessous.

²⁴ Il s'agit de la réduction temporaire du taux de TVA sur l'électricité, d'une prime de chauffage de 100 euros pour chaque ménage et de l'extension du tarif social.

Graphique 14-1: Comparaison des prévisions d'inflation pour 2022 : prévisions en décembre 2021, en janvier 2022 et en février 2022



Source : Bureau fédéral du plan

Le graphique montre que les prévisions d'inflation ont été systématiquement corrigées à la hausse au cours des deux derniers mois, en grande partie en raison d'une forte révision à la hausse de l'estimation de l'inflation de l'énergie. Les prix du gaz naturel et de l'électricité ont augmenté encore plus que prévu en janvier. Mais les prix de certains biens et services qui font partie de l'inflation sous-jacente se sont également accrus plus que prévu. Cette hausse des prix en janvier aura un impact à la hausse sur l'inflation tout au long de l'année.

Si les prévisions d'inflation plus élevées devaient se confirmer, elles entraîneraient des évolutions de coûts salariaux supérieures à celles prises en compte dans le présent rapport. Si des évolutions de l'inflation comparables devaient se produire dans les autres pays, il y aurait aussi une transmission de l'inflation vers les salaires en fonction du moment des négociations salariales et de la situation conjoncturelle (voir point 6). Comme indiqué et expliqué au Graphique 5-1, l'évolution de l'inflation peut différer de pays à pays.

15. L'incertitude est grande

L'incertitude quant à l'avenir reste immense. Des ajustements (substantiels) des prévisions ne sont donc pas à exclure.

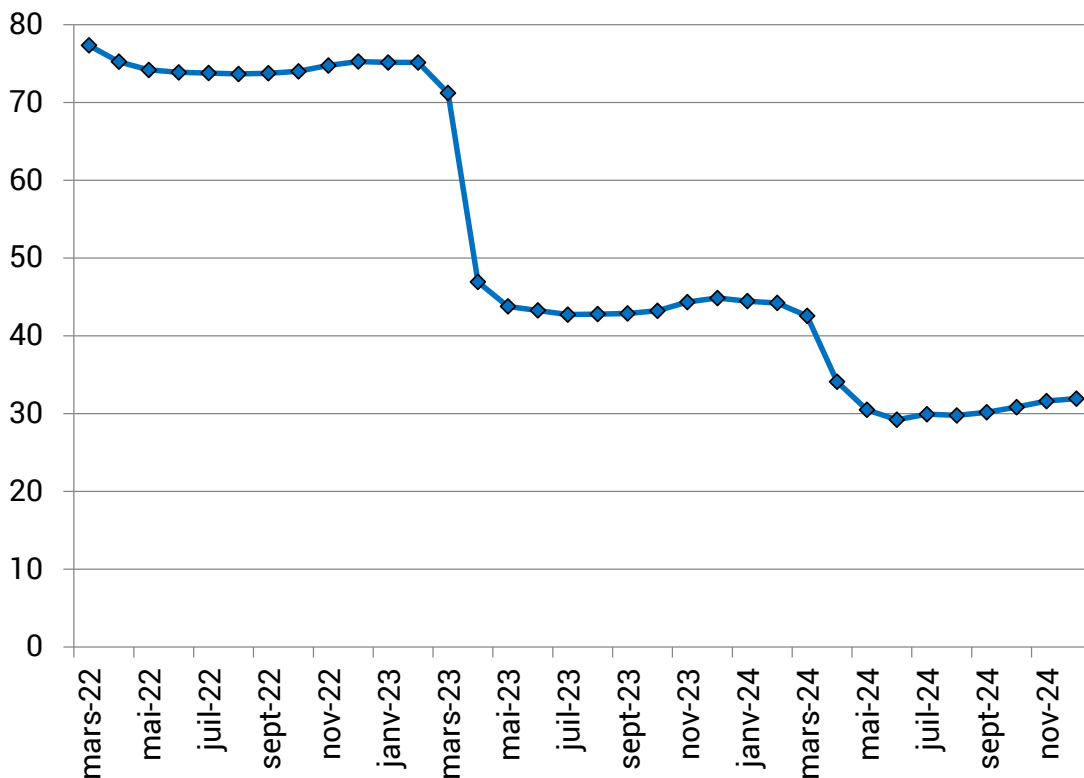
Un premier facteur d'incertitude concerne l'évolution de la pandémie. Dans leurs prévisions, les banques centrales se basent sur l'hypothèse qu'aucune restriction de contact supplémentaire ne sera nécessaire et que la situation sanitaire s'améliorera à partir du printemps 2022, ce qui signifie que les restrictions existantes pourront à nouveau être réduites à partir de ce moment-là. Mais que se passerait-il si - par exemple en raison de l'apparition de mutations contre lesquelles les vaccins sont

moins efficaces - la situation sanitaire devait encore se détériorer et que les mesures de restriction des contacts devaient rester nécessaires plus longtemps et/ou être à nouveau renforcées ? Une telle situation non seulement pèserait sur la reprise, mais pourrait aussi alimenter l'inflation par de nouvelles perturbations des chaînes de valeur et l'intensification des pénuries de main-d'œuvre. En outre, une résurgence du virus pourrait également entraîner un déplacement de la consommation des services vers les biens, ce qui exercerait une pression supplémentaire sur le marché des biens, déjà confronté à une offre limitée, et pourrait donc également faire grimper l'inflation. Comme expliqué dans le point 6, l'évolution de la conjoncture peut impacter dans les pays de référence la vitesse de transmission de l'inflation aux salaires.

Un deuxième élément d'incertitude concerne l'évolution des prix de l'énergie. Dans ses prévisions de décembre 2021, la BNB supposait que les prix de l'énergie se replieraient dans le courant de l'année 2022, avec une forte chute des prix du gaz au printemps 2022. Mais les prix de l'énergie sont actuellement très volatils.

Le graphique ci-dessous montre les prix au 2 février 2022 des contrats à terme du gaz TTF pour les contrats de livraison entre mars 2022 et décembre 2024. Il en ressort qu'à ce moment-là, les marchés ne s'attendent plus à une baisse de ces prix à court terme et prévoient plutôt une baisse au printemps 2023.

Graphique 15-1 : Prix contrats à terme gaz TTF aux Pays-Bas au 2 février 2022



Source : ICE-report Center (theice.com)

Et ces prévisions pourraient encore être ajustées dans les mois à venir. Les tensions géopolitiques, en particulier, sont actuellement une source majeure d'incertitude dans ce domaine. Des ajustements considérables des prévisions d'inflation ne sont donc pas à exclure dans les prochains mois.

Cette incertitude s'applique également à l'inflation sous-jacente. Par exemple, on ne sait pas dans quelle mesure les fortes hausses de prix de certains intrants seront répercutées sur les prix à la consommation. Mais les prix de l'énergie, les prix des autres matières premières et/ou les prix des intrants intermédiaires peuvent aussi augmenter plus que prévu. Si cela se produit, cela aura également un impact sur les prix des biens et services finaux, car la hausse des coûts sera répercutée après un certain temps (au moins en partie) sur les prix à la consommation. En outre, une inflation plus forte ou plus faible que prévu (et donc une augmentation plus forte ou plus faible de l'indice santé) aura un impact sur l'ampleur et, dans certains secteurs, également sur le moment des indexations, et des effets de second tour pourraient ainsi également survenir (si la hausse des coûts résultant des indexations est (partiellement) répercutée sur les prix).

Une grande incertitude règne actuellement quant à la durée de cette période de prix élevés des matières premières et de problèmes d'approvisionnement. Compte tenu de la nature multiforme et complexe des contraintes d'approvisionnement, ainsi que de l'incertitude entourant la durée de la pandémie, il reste difficile d'estimer exactement quand celles-ci diminueront et quand l'offre et la demande reviendront à une situation plus équilibrée. (Hemmerlé et van Schaik, 2021).

D'une manière générale, cependant, plus l'inflation élevée persiste et plus la hausse des prix est générale, plus il est probable que la nouvelle tendance à la hausse des prix influencera le comportement des consommateurs et des entreprises. Les entreprises pourraient alors répercuter une plus grande partie de l'augmentation de leurs coûts sur les consommateurs afin de ne pas perdre trop de leur marge bénéficiaire. La mesure dans laquelle cela se produit dépend également de la situation concurrentielle au sein d'un secteur.

L'évolution possible des prévisions d'inflation et du comportement des ménages et des entreprises est un élément important dans l'élaboration de la politique monétaire, tant aux États-Unis qu'en Europe.

Bibliographie

BANQUE DE FRANCE (2021), « Prévisions économiques : Projections macroéconomiques – Décembre 2021 ». Disponible ici : <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2021>.

BUNDESBANK (2021), "Outlook for the German Economy for 2022 to 2024", Monthly Report, décembre 2021, pp. 17-43.

CETTE G., CHOUARD V. et G. VERDUGO (2012), The Effect of the Minimum Wage on the Average Wage in France, Banque de France, Working Paper n° 366.

CREG (2021a), Monitoring annuel des prix du marché de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages et les petits professionnels, Étude (F)2296, 2 décembre 2021.

Dullien S., Herzog-Stein A., Lübker M., Pusch T. et Theobald T. (2022) Mindestloohnerhöhung auf 12 euro beeinflusst inflation kaum, IMK Policy Brief nr. 116, janvier 2022, Düsseldorf, 11 p.

Gautier, E., Roux, S., et Suarez-Castillo, M. (2019). Do Minimum Wages Make Wages More Rigid? Evidence from French Micro Data, Banque de France, Working Paper n° 720.

GROUPE D'EXPERTS (2021), « Salaire minimum interprofessionnel de croissance », Rapport du groupe d'experts, 26 novembre 2021, 192 p., disponible ici : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2018/12/21/rapportannuel-du-groupe-d-experts-smic>.

Hemmerlé, Y. et I. van Schaik (2021), Impact aanbodbeperkingen op de Nederlandse economie in internationaal perspectief, 13 décembre 2021.

NEDERLANDSCHE BANK (2021), « Economische Ontwikkelingen en Vooruitzichten », décembre 2021, n° 22, Amsterdam.

PROJEKTGRUPPE GEMEINSCHAFTSDIAGNOSE (2021). Krise wird allmählich überwunden – Handeln an geringerem Wachstum ausrichten. Gemeinschaftsdiagnose 2-2021. Halle (Saale).

16. Annexe 1: Sources et méthodes

Le handicap des coûts salariaux en 2022 correspond à la différence entre l'augmentation du coût salarial horaire (CSH) en Belgique et son augmentation en moyenne dans les Etats membres de référence (Allemagne, Pays-Bas, France) dans le secteur privé entre 1996 et 2022.

L'évolution des coûts salariaux horaires de 1996 à 2019 est calculée sur la base des comptes nationaux annuels publiés en 2021. Pour calculer la croissance du coût salarial en 2020, on se base toutefois sur les comptes nationaux trimestriels corrigés des variations saisonnières et des effets de calendrier. Ceci est nécessaire pour garantir la cohérence avec les prévisions des banques centrales et de l'OCDE qui sont construites sur la base de ces données. Notons qu'en raison des effets de la crise sanitaire, la croissance du coût salarial horaire²⁵ en 2020 est différente (en particulier pour la France et l'Allemagne) selon qu'on utilise les comptes trimestriels corrigés des variations saisonnières et des effets de calendrier, ou les comptes annuels qui eux ne sont pas corrigés. Cette différence est toutefois compensée dans les prévisions de croissance de 2021 et 2022 puisqu'elles sont, elles aussi, corrigés des variations saisonnières et des effets de calendrier.

Plusieurs modifications sont apportées aux séries des comptes nationaux. Il s'agit de l'élimination des effets du tax shift 2016-2020 (voir annexe 2), de l'élimination des effets de la conversion du CICE sur l'évolution du coût salarial en France (voir annexe 3) ainsi que de l'adaptation de la série du coût salarial horaire en Belgique 1996-2001 suite à la révision des comptes nationaux concernant l'estimation du travail au noir (voir annexe 4).

Pour les taux de croissance du CSH en 2021 et 2022, on se base sur des prévisions. Le choix des sources pour les prévisions a été effectué selon la méthode développée en 2017²⁶. Celle-ci stipule que le secrétariat doit écarter les prévisions qui ne sont plus d'actualité. Etant donné la période de grande incertitude (voir point 15), seules les dernières prévisions disponibles ont été retenues. Il s'agit des prévisions des banques centrales et de l'OCDE, toutes deux publiées en décembre 2021. Les autres prévisions habituellement mobilisées par le secrétariat ont été produites plus tôt²⁷ et présentent des différences notables par exemple en matière de prévision d'inflation²⁸. Ces scénarios sont donc dépassés par l'évolution de l'inflation au cours des derniers mois.

Les prévisions de l'OCDE concernent l'ensemble de l'économie alors que le champ prévu par la loi est le secteur privé. Pour construire une prévision du secteur privé à partir des prévisions de l'OCDE, on s'est basé sur l'écart d'évolution entre l'ensemble de l'économie et le secteur privé prévu par les banques centrales, suivant la méthodologie développée par le secrétariat²⁹.

²⁵ Il n'y a pas de différence en ce qui concerne le coût par personne. La différence entre la série corrigée et non corrigée des effets de calendrier et saisonniers provient de la correction de la série des heures travaillées.

²⁶ L'agrégation des prévisions du coût salarial horaire (CCE 2017-2358).

²⁷ Commission Européenne (11 novembre 2021), Bureau fédéral du Plan (9 septembre 2021) pour la Belgique, Joint Economic Forecast (14 octobre 2021) pour l'Allemagne, Centraal Plan Bureau (septembre 2021) pour les Pays-Bas et DG Trésor (4 octobre 2021) pour la France.

²⁸ Selon la Commission européenne, l'inflation dans la zone euro en 2022 serait de 2,2%, contre 2,7% selon l'OCDE et 3,2% pour la BCE. En ce qui concerne la Belgique, le BfP prévoyait en septembre 2,1% d'inflation en 2022, contre 4,5% selon la BNB en décembre. En ce qui concerne l'Allemagne, la prévision du JEF était de 2,5% en 2022 contre 3,6% selon la Bundesbank. En ce qui concerne la France la prévision de la DG Trésor était de 1,5% en 2022 contre 2,5% selon la Banque de France. En ce qui concerne les Pays-Bas, la prévision était de 1,8% en 2022 selon le CPB contre 2,95% selon De Nederlandsche Bank.

²⁹ Construction de prévisions de coût salarial horaire pour le secteur privé dans les pays de référence (CCE 2020-0564).

Une autre caractéristique des prévisions de l'OCDE est que ce sont des prévisions de coût par personne. En prévision, le coût par personne évolue habituellement de la même manière que le coût horaire car les prévisionnistes font l'hypothèse d'une durée du travail constante. Ceci n'est cependant pas le cas durant la crise sanitaire en raison du recours massif au chômage temporaire. En effet, les travailleurs en chômage temporaire diminuent leurs heures effectivement prestées tout en étant maintenus en emploi. Comme ce dispositif a été utilisé massivement durant la crise sanitaire, la durée moyenne du travail a diminué en 2020. Elle remonte ensuite à mesure que le marché du travail revient à la normale en 2021 et 2022. Ainsi, les évolutions annuelles du coût par personne en 2020, 2021 et 2022 ne peuvent pas être considérées comme des évolutions de coût horaire. En 2022, les prévisionnistes considèrent que le marché du travail sera revenu à la normale et donc que la durée du travail sera de nouveau à son niveau d'avant la crise sanitaire. Autrement dit, l'augmentation du coût par personne sur la période 2020-2022 prise dans son ensemble (donc si on cumule la croissance de 2020, 2021 et 2022) ne devrait pas être différente de celle du coût horaire.

Sur la base des prévisions des banques centrales et de l'OCDE, le secrétariat construit une statistique d'évolution du CSH en moyenne dans les trois Etats membres de référence. Suivant la méthode d'agrégation développée en 2017, lorsqu'il reste deux sources, on fait la moyenne arithmétique des deux prévisions. Cette opération est effectuée au niveau de chacun des trois Etats membres de référence. La moyenne des deux prévisions est faite sur la croissance cumulée de 2020, 2021 et 2022 et non année par année. En effet, étant donné que les prévisions des banques centrales sont en coût horaire et les prévisions de l'OCDE en coût par personne, elles ne sont pas comparables pour chaque année prise individuellement (voir ci-dessus). Pour obtenir la croissance cumulée de 2020, 2021 et 2022, on ajoute la croissance de 2020 des comptes nationaux aux prévisions des différentes institutions. On calcule enfin la prévision de la moyenne des trois Etats membres de référence en pondérant par le PIB.

Tableau 16-1 : Prévision d'évolution du coût salarial horaire en moyenne dans les trois Etats membres de référence dans le secteur privé sur la période 2020-2022

	2020-2022
OCDE coût par tête secteur privé	7,2%
BC coût par heure secteur privé	7,9%
Secrétariat coût par heure secteur privé	7,6%

Sources : Calculs secrétariat sur la base de OCDE, Bundesbank, De Nederlandsche Bank, Banque de France, Destatis, CBS, INSEE.

En ce qui concerne la Belgique, seule la prévision de la BNB a été utilisée. En effet, suivant la méthodologie de 2017, seule les prévisions permettant de distinguer les différents facteurs à l'origine de la hausse prévue du CSH (indexation, augmentations conventionnelles, dérive salariale, variations de cotisations patronales) peuvent potentiellement être utilisées. Les deux seules sources qui permettent cette analyse sont la prévision du Bureau fédéral du Plan de septembre 2021 et la prévision de la BNB de décembre 2021. La prévision du BfP a été écartée car le scénario était dépassé.

La prévision de la BNB est corrigée afin ne pas prendre en compte les augmentations salariales accordées dans le cadre des accords sociaux soins de santé (voir annexe 5).

17. Annexe 2 : Elimination des effets du tax shift 2016-2020

Le handicap des coûts salariaux en 2020 a été calculé en ne tenant pas compte des effets des mesures de baisse de cotisations sociales patronales du tax shift 2016-2020. En effet, la loi de 1996 précise dans son article 5 que « le Secrétariat ne tient pas compte au moment du calcul de ce handicap des diminutions de cotisations de sécurité sociale du tax shift 2016-2020, en ce compris l'intégration du 1% de non-versement du précompte professionnel dans les diminutions des cotisations sociales patronales, mais bien avec l'effet des diminutions des cotisations patronales suite au pacte de compétitivité de 2016, à l'exception des subsides salariaux pour le travail en équipe et le travail de nuit issus du pacte de compétitivité ».

Sur base d'une méthodologie élaborée par un groupe de travail composé de l'ICN, de la BNB du BFP et de l'ONSS³⁰, l'ONSS a réalisé à cette fin une estimation du coût du tax shift dans le secteur privé en termes de moindres cotisations sociales patronales perçues pour les années 2016 à 2020. Ce coût est le coût estimé pour chacune de ces années du tax shift 2016-2020 net du pacte de compétitivité de 2016³¹. En rajoutant ce montant à la masse salariale D1 publiée dans les comptes nationaux, il est alors possible de recalculer l'évolution du coût salarial horaire pour les années 2016 et ultérieures qui ne tient pas compte des effets du tax shift conformément à la loi.

L'essentiel des mesures ont été prises en 2016 (coût 1220 millions d'euros³²) et en 2018 (coût 700 millions). Concrètement, elles se déclinent comme suit pour les cotisations patronales de base de sécurité sociale pour les catégories 1 et 3³³: à partir du 1/4/2016, le taux est fixé à 30% si la cotisation de modération salariale est due et à 22,65% lorsque la cotisation de modération salariale n'est pas due; à partir du 1/1/2018 ; le taux est abaissé à 25% si la cotisation de modération salariale est due et à 19,88% lorsque la cotisation de modération salariale n'est pas due,. Les paramètres de la réduction structurelle ont en même temps subi des modifications.

Des modifications de la réduction structurelle de moindre ampleur ont été apportées également en 2019 (coût 300 millions) et en 2021 (coût 46 millions). Les mesures de 2021 ont été financées par le budget du tax shift de 2020. Celui-ci était de 700 millions mais en dehors des 46 millions de 2021, il a été utilisé pour financer le volet fiscal du tax shift.

En résumé, à l'exception de la modification de 2021 (dont le coût -46 mio- est très faible en comparaison à la masse salariale du secteur privé), il n'y a plus de mesure prise dans le cadre du tax shift après 2019. La correction s'arrête donc après 2019.

³⁰ Pour plus de détail concernant cette méthodologie, voir « Elimination ex ante et ex post des effets du tax shift dans le calcul de l'évolution du coût salarial » (CCE 2018-1782).

³¹ Celui-ci n'a jamais été appliqué et les budgets prévus pour cette politique ont été affectés au financement du tax shift 2016-2020.

³² Les coûts pour les différentes années proviennent du budget du 22/9/2015 et sont exprimés en euros de 2016.

³³ Catégorie 1: travailleurs n'appartenant pas à une des deux catégories suivantes et à partir du 2ème trimestre 2016 les travailleurs du Théâtre royal de la Monnaie et du Palais des Beaux-Arts occupés sous contrat de travail; Catégorie 2: travailleurs occupés par des employeurs étant dans le champ d'application du Maribel social à l'exception des travailleurs qui relèvent de la C. P. pour les services d'aides familiales et d'aides seniors et des travailleurs occupés dans une entreprise de travail adapté; Catégorie 3: travailleurs occupés dans une entreprise de travail adapté; à partir du 2ème trimestre 2016 on fait une distinction entre les travailleurs pour lesquels la modération salariale est due et ceux pour lesquels la modération salariale n'est pas due.

Tableau 17-1: Élimination des effets du tax shift de la masse salariale D1 du secteur privé dans les années 2016 et ultérieures

D1 (millions d'euros)	Source	2016	2017	2018	2019
D1 avant élimination des effets du tax shift	ICN	158194	163911	169615	175918
Coût tax shift net du pacte de compétitivité (montant cumulé)	ONSS	1176	1807	2435	2773
D1 après élimination des effets du tax shift		159370	165717	172050	178691

Croissance de D1	2016	2017	2018	2019
Avant élimination des effets du tax shift	1,5%	3,6%	3,5%	3,7%
Après élimination des effets du tax shift	2,3%	4,0%	3,8%	3,9%

Croissance du CSH	2016	2017	2018	2019
Avant élimination des effets du tax shift	-0,36%	1,35%	1,50%	2,16%
Après élimination des effets du tax shift	0,38%	1,71%	1,83%	2,30%

Note : le calcul du coût du tax shift net du pacte de compétitivité pour 2016 est détaillé dans la note ONSS (2017), celui pour 2017 dans la note ONSS (2018), celui pour 2018 dans la note ONSS (2019) et celui pour 2019 dans la note ONSS (2020).

Tableau 17-2 : Prévision du handicap des coûts salariaux en tenant compte des effets du tax shift pour les années 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
Belgique / Allemagne	105,8	104,3	102,7	101,3
Belgique / Pays-Bas	92,0	92,5	92,2	91,8
Belgique / France	97,1	96,0	96,4	97,0
Belgique / Moy-3	100,7	99,6	98,9	98,4

Source: calcul secrétariat sur la base de ICN, DESTATIS, CBS, INSEE, ONSS.

18. Annexe 3 : Élimination des effets de la conversion du CICE sur l'évolution du coût salarial en France

Le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) est un dispositif général lancé en 2013 visant à baisser le coût du travail. Le gouvernement a décidé de convertir le CICE en baisse permanente de cotisations sociales patronales ciblées sur les bas salaires en deux temps à partir de 2019. À compter du 1er janvier 2019, les cotisations patronales sont abaissées de 6 points de pourcentage pour tous les salaires n'excédant pas 2,5 fois le SMIC. Un allègement supplémentaire est entré en vigueur à partir du 1er octobre 2019 pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC. Cet allègement supplémentaire va jusque 3,9 points au niveau du SMIC³⁴.

La conversion du CICE affecte l'évolution du handicap des coûts salariaux et donc in fine l'évolution des coûts salariaux de la France qui entrent dans le calcul de la marge maximale disponible. En effet, conformément au SEC 2010, le CICE était jusqu'à présent considéré comme un subside salarial (enregistré au poste D.39 de la comptabilité nationale) et n'affectait donc pas le handicap des coûts salariaux. Au contraire, les cotisations de sécurité sociale sont comprises dans le poste de la rémunération des salariés (D.1) de la comptabilité nationale. La baisse des cotisations de sécurité sociale financée par la conversion du CICE avait donc pour effet de réduire la marge maximale disponible pour 2019-2020 de 0,8 point de pourcentage.

Dans le même temps, la conversion du CICE n'a pas d'effet sur le coût salarial pris en compte pour le calcul du handicap historique³⁵. En effet, le coût salarial pris en compte pour le calcul du handicap historique comprend aussi les subsides salariaux. Dès lors, la réduction des subsides salariaux accroît ce niveau du coût salarial alors que les baisses de cotisation réduisent ce même niveau. Ces deux mouvements se compensent.

La prise en compte des baisses de cotisation résultant de la conversion du CICE dans le calcul de la marge maximale disponible avait pour effet de réduire cette dernière alors que le coût salarial pris en compte dans le calcul du handicap historique des coûts salariaux n'était pas affecté par la conversion du CICE. Cette réduction de la marge maximale disponible pour 2019-2020 aurait entraîné des augmentations salariales brutes moins fortes que dans les États membres de référence, et donc aurait eu pour effet de réduire le handicap historique.

Le législateur n'avait pas prévu cette situation lors de la rédaction de la loi. Puisqu'il prévoyait seulement la correction du handicap historique à l'aide soit de hausses des subsides salariaux ou de baisses de cotisation en Belgique, soit en fixant une marge maximale inférieure à la marge maximale disponible, soit en réservant automatiquement une partie du handicap des coûts salariaux depuis 1996 lorsque ce dernier est négatif.

Dès lors, pour respecter l'esprit de la loi de 1996, la conversion du CICE en baisse de cotisations patronales a été neutralisée pour le calcul de la marge maximale disponible pour 2019-2020. Pour pérenniser cette neutralisation dans le temps, il faut corriger du montant du CICE à partir de 2018 le coût salarial utilisé pour calculer le handicap des coûts salariaux.

³⁴ Pour plus de détails voir point 4.2 du Rapport technique 2019.

³⁵ La loi a donné la mission au CCE de fixer l'ampleur du handicap salarial historique. À ce jour, aucun accord sur une méthode permettant de calculer le handicap salarial historique n'a pu être trouvée. Néanmoins, les membres du CCE se sont accordés sur le concept de coût salarial à prendre en compte dans le cadre du calcul du handicap salarial historique. Il s'agit de la définition prévue par la loi en ce qui concerne le handicap absolu des coûts salariaux. C'est-à-dire la division des coûts salariaux des travailleurs diminuée des subsides salariaux par le nombre d'heures prestées.

Concrètement, le coût salarial horaire (CSH) corrigé du CICE correspond au coût salarial (D1) diminué du CICE, divisé par le volume d'heures de travail des salariés (H).

$$CSH \text{ corrigé du CICE} = \frac{D1 - CICE}{H}$$

Le tableau suivant, extrait du rapport du Comité de suivi du CICE (France Stratégie), présente les prévisions de dépenses CICE au sens de la comptabilité nationale prises en compte dans le Projet de loi de finance 2019. C'est ce montant qui est utilisé pour corriger le coût salarial.

Tableau 18-1 : Dépenses CICE au sens de la comptabilité nationale, montants en milliards d'euros

	2018	2019	2020
Dépenses CICE en comptabilité nationale	22,35	21,21	2,14

Source : INSEE.

On peut voir que le CICE est encore versé en 2019, sur base des salaires de 2018, et puis qu'il disparaît progressivement. Le résidu de CICE en 2020 correspond aux créances non versées l'année qui suit le versement des salaires et qui peuvent encore être réclamées 3 ans après.

Le tableau suivant présente l'évolution du coût salarial corrigé et non corrigé du CICE sur la base de la méthode utilisée dans le Rapport technique 2019.

Tableau 18-2 : Croissance annuelle du coût salarial horaire en France dans le secteur privé, non corrigée et corrigée du CICE suivant la méthode du Rapport technique 2019

	2019	2020	2019 + 2020
Coût salarial horaire non corrigé du CICE	-0,70%	3,31%	2,59%
Coût salarial horaire corrigé du CICE	-0,55%	5,42%	4,84%
Effet de la correction du CICE	0,14%	2,12%	2,20%

Notes : la correction est faite sur base de la formule ci-dessus en utilisant les prévisions de dépense du CICE du tableau précédent.

Source : Calcul secrétariat sur la base de INSEE

En 2019, le coût salarial non corrigé diminue de 0,70% du fait de la baisse des cotisations patronales. Le coût salarial corrigé baisse légèrement moins (-0,55%) car les dépenses du CICE sont légèrement plus faibles en 2019 qu'en 2018. En 2020, du fait de la suppression du CICE, le coût salarial corrigé augmente beaucoup plus (5,42%) que le coût salarial non corrigé (3,31%). Au total, la correction augmente la croissance cumulée de 2019 et 2020 de 2,20 %.

Dans le Rapport technique 2020, en raison de la méthode utilisée pour calculer la marge maximale disponible pour faire face aux difficultés statistiques liées à la crise sanitaire, toute la correction du CICE a été concentrée sur l'année 2019. Autrement dit, on a fait comme si la suppression du CICE avait eu lieu la même année que la baisse des cotisations (en 2019), et non de manière étalée en 2019 (année de la baisse des cotisations) et en 2020 (année de la suppression du CICE).

Pour que les données soient comparables dans les deux rapports (ce qui est nécessaire notamment pour calculer les erreurs de prévision), la même méthode a été suivie dans le Rapport technique 2021.

Concrètement, on applique la correction cumulée de 2019 et 2020 (2,20 % , cf tableau 5-2 dernière ligne) à la croissance du CSH non corrigé (-0,70%), ce qui donne une croissance corrigée de 1,48%.

Tableau 18-3: Croissance du coût salarial en France dans le secteur privé, non corrigée et corrigée du CICE, suivant la méthode du Rapport technique 2020

		2019
a	Coût salarial horaire non corrigé du CICE	-0,70%
b	Effet de la correction du CICE	2,20%
c=a+b	Coût salarial horaire corrigé du CICE	1,48%

Source : Calcul secrétariat sur la base de INSEE

19. Annexe 4 : Adaptation de la série du coût salarial horaire en Belgique 1996-2001 suite à la révision des comptes nationaux concernant l'estimation du travail au noir

Cette annexe est une synthèse de la note CCE 2020-1665 « Adaptation de la série du coût salarial horaire en Belgique 1996-2001 suite à la révision des comptes nationaux concernant l'estimation du travail au noir » disponible sur le site du CCE.

Conformément aux définitions du Système européen des comptes, un des objectifs poursuivis par la comptabilité nationale est de donner une vision complète de l'activité économique d'un pays et des transactions qui s'y sont déroulées au cours d'une période déterminée. C'est pourquoi, en plus des données provenant de sources administratives et d'enquêtes statistiques, des estimations des activités non déclarées (ou « activités au noir ») sont réalisées afin d'être également comptabilisées, et d'obtenir ainsi une vision globale et comparable entre pays des activités économiques.

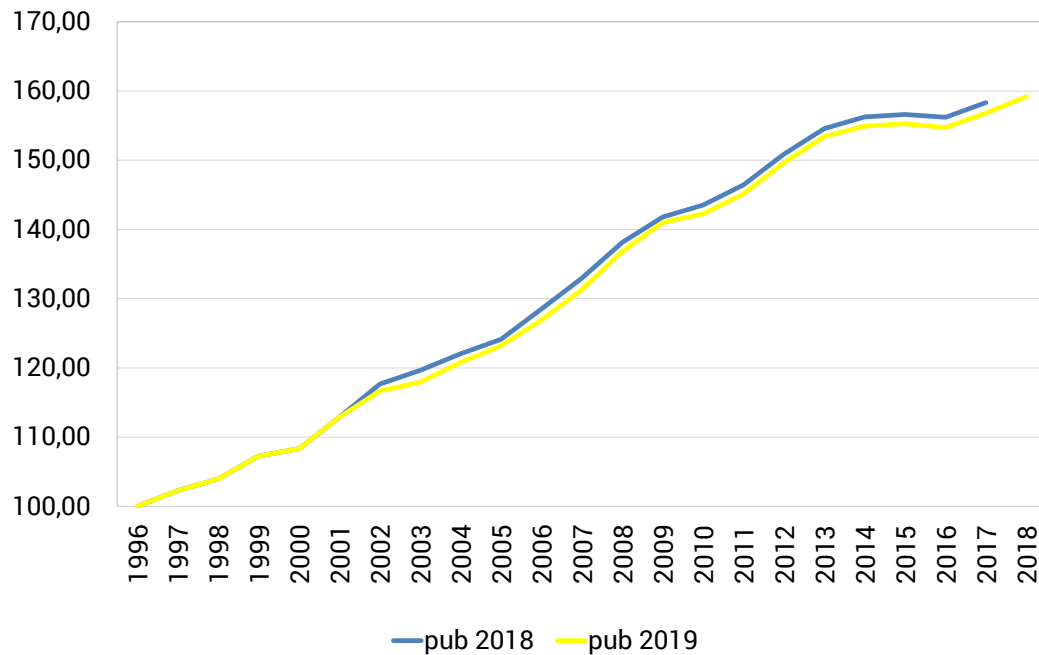
À l'occasion de la révision méthodologique quinquennale des comptes nationaux en 2014, la BNB avait réalisé une analyse approfondie qui avait débouché sur la nécessité d'adapter l'estimation de l'économie au noir. La nécessité de cette révision était renforcée par les réserves émises par Eurostat quant à l'exhaustivité des statistiques belges et, en particulier, à l'estimation de l'économie au noir pour le secteur de la construction. Il est à noter que la réserve d'Eurostat portait sur la période 2002-2013. En effet, pour les besoins du calcul de la part de la contribution des États membres au budget de l'UE en 2014, il n'était plus nécessaire de revoir les séries de 1995 à 2001, cette période étant considérée comme gelée³⁶. Au-delà des recommandations d'Eurostat, la BNB avait alors fait le choix de ne pas rétropoler pour les années antérieures à 2002 en raison des informations dont elle disposait, de l'investissement en temps/ressources que cela nécessitait, et de l'impact mineur que cela aurait eu sur le niveau du produit intérieur brut.

Lors de la révision quinquennale de la comptabilité nationale en 2014, la BNB a donc procédé à une nouvelle estimation de la valeur ajoutée au noir au niveau des branches d'activité et du PIB depuis 2002. Même si l'impact de la révision a été différent d'une branche d'activité à l'autre, l'économie au noir a été réévaluée à la hausse au niveau macroéconomique. Lors de la révision quinquennale suivante en 2019, les statistiques liées au marché du travail (masse salariale, emploi et volume d'heures travaillées) ont été également revues au niveau de chaque branche pour être cohérentes avec les nouveaux coefficients d'augmentation de la valeur ajoutée estimés en 2014. C'est donc à l'occasion des comptes nationaux de 2019 que les séries statistiques utilisées par le secrétariat pour calculer le handicap des coûts salariaux ont été révisées.

Le choix de l'année 2002 pour l'adaptation de l'activité au noir n'a donc pas de justification économique en soi (pas de modification sur le plan législatif, ni de changements spécifiques dans l'environnement à partir de cette année-là). Toutefois, ce choix méthodologique créait une rupture de série et avait pour effet une diminution de la croissance cumulée du coût salarial horaire depuis 1996. En résumé, une réévaluation à la hausse du travail au noir à partir de 2002 tend à diminuer le niveau du coût salarial horaire dans le secteur privé (et par conséquent, son évolution depuis 1996). Ceci résulte de l'hypothèse selon laquelle le coût salarial du travail au noir correspond au salaire net du travail déclaré (c.-à-d. le coût salarial du travail déclaré moins les cotisations patronales, les cotisations personnelles et le précompte professionnel). Le coût du travail non déclaré est donc par hypothèse inférieur au coût du travail déclaré.

³⁶ La part des contributions des États membres au budget européen se base sur le revenu national brut calculé selon les méthodes du SEC79 (pour la période 1995-2001), du SEC95 (pour la période 2002-2009) et du SEC2010 (après 2010).

Graphique 19-1: Évolution cumulée du coût salarial horaire dans le secteur privé (S1-S13) en Belgique (1996=100)



Sources : comptes nationaux, calculs du secrétariat

Le choix de l'année 2002 n'ayant pas de justification économique en tant que telle, le secrétariat du CCE a demandé à la BNB, pour les besoins du calcul de la marge maximale disponible, de développer une méthodologie permettant de réestimer également le travail au noir pour la période 1996-2001. L'objectif de cette requête était d'éviter une rupture dans les séries historiques sur l'évolution du coût salarial horaire depuis 1996.

À cette fin, la BNB a réestimé le travail au noir pour la masse salariale D1, l'emploi en personnes, et l'emploi en volume d'heures pour la période 1996-2001, en utilisant une méthode se rapprochant tant que possible de celle qui a été appliquée à partir de 2002. La nouvelle estimation de la BNB correspond à la ligne « Simulation avec coefficients constants » dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19-1: Impact de l'application de coefficients d'estimation constants pour le travail au noir pour la période 1996-2002 sur le coût salarial horaire

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Coût salarial horaire (CSH) en Belgique (€/h)							
Publication 2018	23,42	23,96	24,35	25,13	25,38	26,44	27,56
Publication 2019	23,43	23,97	24,36	25,13	25,38	26,45	27,33
Simulation avec coefficients constants	23,24	23,77	24,16	24,92	25,16	26,22	27,33
Impact de la simulation avec coefficients constants	-0,18	-0,19	-0,2	-0,21	-0,22	-0,23	

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Croissance CSH en Belgique (%)							
Publication 2018		2,30%	1,62%	3,19%	0,99%	4,20%	4,24%
Publication 2019		2,30%	1,62%	3,19%	0,99%	4,20%	3,35%
Simulation avec coefficients constants		2,28%	1,61%	3,17%	0,97%	4,20%	4,24%
Impact de la simulation avec coefficients constants (en point de %)		-0,02	-0,01	-0,02	-0,02	0	0,89
Impact cumulé de la simulation avec coefficients constants (en point de %)		-0,02	-0,03	-0,05	-0,07	-0,07	0,82

Source : Banque nationale de Belgique

Pour calculer le handicap des coûts salariaux, le secrétariat n'utilise donc pas la série de croissance du coût salarial horaire entre 1996 et 2002 telle que publiée dans les comptes nationaux à cause de la rupture statistique expliquée plus haut. Entre 1996 et 2002, le secrétariat utilise comme dans le Rapport technique 2019 les chiffres réestimés par la BNB pour éviter cette rupture statistique (donc les chiffres de la ligne « Simulation avec coefficients constants »).

20. Annexe 5: Neutralisation des accords salariaux soins de santé dans le calcul du handicap des coûts salariaux 2022.

Des accords sociaux ont été conclus en 2020 et 2021 au niveau fédéral, des régions wallonnes et flamandes, ainsi qu'au niveau de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française à Bruxelles. Ces accords prévoient des augmentations structurelles de salaires en 2021 et 2022 dans le secteur des soins de santé. Une part importante de ce secteur fait partie du secteur privé S1-S13 utilisé pour le calcul du handicap des coûts salariaux et donc de la marge maximale disponible.

Ces augmentations de salaires bruts et les cotisations sociales y afférentes sont totalement financées par des subventions salariales.

Tableau 20-1 : Subsidés alloués pour financer les augmentations salariales des accords soins de santé en 2021 et 2022

	2021	2022
Accord social soins de santé Fédéral	250	500
Accord social soins de santé Région wallonne	71	107
Accord social soins de santé Région flamande	376	412
Accord social soins de santé Région Bxl et COCOM	7,5	28,8

Source: BNB

Le concept de salaire utilisé pour le calcul de la marge maximale disponible est la rémunération des salariés (poste D1 de la comptabilité nationale). Les subsidés dont vont bénéficier les établissements de soins de santé sont enregistrés dans le poste D39 de la comptabilité nationale. Ils ne sont donc en principe pas pris en compte dans le calcul du handicap des coûts salariaux et donc de la marge maximale disponible.

Si les subsidés salariaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du handicap des coûts salariaux, les hausses de salaires du secteur des soins de santé devraient augmenter le handicap des coûts salariaux en 2022. En effet, pour que le handicap des coûts salariaux n'augmente pas, il faudrait que la hausse des coûts salariaux hors indexation dans le secteur privé ne dépasse pas 0,4%. Or, les augmentations salariales dans les soins de santé dépassent à elles seules largement 0,4% de la masse salariale du secteur privé.

La hausse du handicap des coûts salariaux en 2022 aurait pour effet, à travers le terme de correction, de diminuer la marge maximale disponible 2023-2024. Ceci aurait pour conséquence que les coûts salariaux horaires augmenteraient moins rapidement en Belgique que dans les pays de référence sur la période 2023-2024.

En revanche, le handicap historique ne serait pas affecté en 2022 puisqu'il se base à la fois sur la rémunération des salariés (D1) et sur les subventions salariales³⁷ : la hausse de la première serait compensée par la hausse des secondes. Etant donné que les coûts salariaux horaires augmenteraient moins vite en Belgique que dans les pays de références en 2023-2024, cela aurait in fine pour effet de diminuer le handicap historique en 2024.

Les subventions salariales introduites dans le cadre des accords soins de santé n'ont cependant pas pour objectif de corriger le handicap historique mais de financer les hausses salariales prévues dans les accords sociaux.

Pour respecter l'objectif des subsides salariaux du secteur des soins de santé qui est de financer les augmentations salariales du secteur et pas de corriger le handicap historique, le calcul de la marge maximale disponible 2023-2024 doit donc également se baser sur les subventions introduites dans le cadre des hausses salariales 2021 et 2022 des accords sociaux des soins de santé. De cette manière, on évite que ces subventions aient pour effet de corriger le handicap historique des coûts salariaux en 2024. Cette correction suit le même principe que celui de l'élimination des effets de la conversion du CICE sur l'évolution du coût salarial en France (voir annexe 3).

Tableau 20-2: Prévision de croissance du coût salarial horaire dans le secteur privé en Belgique avant et après correction pour les augmentations salariales des accords sociaux soins de santé.

	2021	2022
CSH Belgique privé BNB	-0,3%	4,2%
Idem corrigé pour accords soins de santé	-0,7%	4,1%

Source: calcul secrétariat sur la base de BNB

³⁷ La loi a donné la mission au CCE de fixer l'ampleur du handicap salarial historique. A ce jour aucun accord sur une méthode permettant de calculer le handicap salarial historique n'a pu être trouvée. Néanmoins, les membres du CCE se sont accordés sur le concept de coût salarial à prendre en compte dans le cadre du calcul du handicap salarial historique. Il s'agit de la définition prévue par la loi en ce qui concerne le handicap absolu des coûts salariaux. C'est-à-dire la division des coûts salariaux des travailleurs diminuée des subventions salariales par le nombre d'heures prestées.